

**RAPPORT  
DU HAUT COMMISSAIRE  
DES NATIONS UNIES  
POUR LES RÉFUGIÉS**

**ASSEMBLÉE GÉNÉRALE**

**DOCUMENTS OFFICIELS : QUARANTE-CINQUIÈME SESSION  
SUPPLÉMENT N° 12 (A/45/12)**



**NATIONS UNIES**

New York, 1990

**Best Copy Available**

#### **NOTE**

**Les cotes des documents de l'Organisation des Nations Unies se composent de lettres majuscules et de chiffres. La simple mention d'une cote dans un texte signifie qu'il s'agit d'un document de l'Organisation.**

TABLE DES MATIERES

|   | <u>Paragraphes</u> | <u>Page</u> |
|---|--------------------|-------------|
| INTRODUCTION GENERALE .....   | 1 - 11             | 1           |
| <u>Chapitre</u>   |                    |             |
| I. PROTECTION INTERNATIONALE .....  | 12 - 32            | 4           |
| A. Introduction .....   | 12 - 16            | 4           |
| B. Droits des réfugiés .....  | 17 - 27            | 5           |
| C. Promotion de la protection des réfugiés .....                          | 28 - 32            | 7           |
| II. ACTIVITES D'ASSISTANCE .....  | 33 - 125           | 9           |
| A. Principales tendances de l'assistance .....                            | 33 - 71            | 9           |
| 1. Introduction .....   | 33 - 36            | 9           |
| 2. Secours d'urgence .....  | 37                 | 10          |
| 3. Soins et entretien .....   | 38 - 39            | 10          |
| 4. Solutions durables .....   | 40 - 51            | 10          |
| a) Rapatriement librement consenti .....                                  | 41 - 43            | 11          |
| b) Intégration sur place .....  | 44 - 45            | 11          |
| c) Réinstallation .....   | 46 - 49            | 12          |
| d) Aide aux réfugiés et développement .....                               | 50 - 51            | 12          |
| 5. Gestion et mise en oeuvre du Programme .....                           | 52 - 71            | 13          |
| a) Généralités .....  | 52 - 56            | 13          |
| b) Evaluation .....   | 57 - 58            | 14          |
| c) Secours d'urgence et capacité<br>d'intervention en cas d'urgence ..... | 59 - 62            | 14          |
| d) Femmes réfugiées .....   | 63 - 68            | 15          |
| e) Enfants réfugiés .....   | 69 - 71            | 16          |
| B. Faits nouveaux survenus en Afrique .....                               | 72 - 87            | 17          |
| C. Faits nouveaux survenus en Asie et en Océanie.....                     | 88 - 100           | 20          |

**TABLE DES MATIERES (suite)**

| <u>Chapitre</u>  | <u>Paragraphe</u> s | <u>Page</u> |
|--|---------------------|-------------|
| D. Faits nouveaux survenus en Europe et en Amérique du Nord .....                            | 101 - 106           | 23          |
| E. Faits nouveaux survenus en Amérique latine et aux Caraïbes .....                          | 107 - 113           | 25          |
| F. Faits nouveaux survenus en Asie du Sud-Ouest, en Afrique du Nord et au Moyen-Orient ..... | 114 - 125           | 26          |
| III. FINANCEMENT DES ACTIVITES D'ASSISTANCE MATERIELLE ....                                  | 126 - 132           | 30          |
| IV. RELATIONS AVEC D'AUTRES ORGANISATIONS .....  | 133 - 160           | 32          |
| A. Coopération entre le HCR et d'autres organismes des Nations Unies .....                   | 133 - 138           | 32          |
| B. Autres organisations intergouvernementales .....  | 139 - 155           | 33          |
| C. Coopération humanitaire avec les mouvements de libération .....                           | 156                 | 37          |
| D. Relations avec les organisations non gouvernementales .....                               | 157 - 160           | 37          |
| V. INFORMATION .....   | 161 - 167           | 39          |

Annexe

Tableau

|  |    |
|--|----|
| 1. Dépenses du HCR en 1989, par bureau régional/pays ou région, et source de fonds .....                           | 41 |
| 2. Dépenses du HCR en 1989, par bureau régional/pays ou région, et principaux types d'activités d'assistance ..... | 44 |
| 3. Contributions aux programmes d'assistance du HCR - Situation au 31 mars 1990 .....                              | 47 |

## INTRODUCTION GENERALE

1. La période visée par le présent rapport a été marquée par des événements ou des faits nouveaux qui, à maints égards, feront date et dont les répercussions se feront très certainement sentir tout au long de la dernière décennie du XX<sup>e</sup> siècle, qui a elle-même commencé pendant ladite période. C'est aussi pendant cette période que le Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés et la Convention de 1951 relative au statut des réfugiés sont parvenus à la veille de leur quarantième anniversaire. Etant donné la situation actuelle, presque insoluble, des réfugiés dans le monde, ces étapes importantes ont fourni l'occasion de réfléchir posément à l'espoir formé il y a 40 ans que le problème des réfugiés fût passager et pût être résolu définitivement. Fait plus important, on a assisté à une succession extraordinaire et très rapide d'événements sur la scène politique internationale, dans le domaine des droits de l'homme et dans celui de l'environnement, d'où un nouveau climat et une nouvelle polarisation des préoccupations, des approches et des intérêts. L'incidence de cette situation nouvelle sur les problèmes actuels et futurs des réfugiés et, en fait, sur le rôle du Haut Commissariat n'est pas encore claire ni pleinement perçue. Face à ces événements spectaculaires et historiques, le Haut Commissaire a réagi très rapidement mais avec souplesse, voulant s'assurer que les problèmes des réfugiés continueraient de retenir l'attention de la communauté internationale, sans laisser échapper les possibilités de réduire les mouvements de réfugiés ou les chances de trouver des solutions durables à leurs problèmes, voire les uns et les autres.

2. Toutefois, à de nombreux autres égards, l'évolution de la situation des réfugiés dans son ensemble est restée dominée par trois considérations qui constituent la toile de fond du dernier rapport présenté par le Haut Commissaire à l'Assemblée générale, par l'intermédiaire du Conseil économique et social 1/ : l'apport de solutions durables à certaines des situations de réfugiés existant de longue date dans le monde; la détérioration, malgré tout, de la situation globale des réfugiés, les nouvelles arrivées se produisant dans un contexte international généralement moins réceptif aux problèmes des réfugiés et des personnes en quête d'asile; enfin, la crise financière du HCR qui s'est considérablement aggravée, laissant craindre encore plus sérieusement que l'Organisation soit dans l'incapacité de répondre aux besoins même essentiels des réfugiés.

3. Tous changements sont examinés en détail dans les parties correspondantes du rapport; il suffira ici d'en souligner les principaux aspects. En ce qui concerne l'apport de solutions durables, l'exemple le plus important et le seul de son espèce a été celui de la Namibie. La naissance, le 21 mars 1990, d'un Etat indépendant dans cette région de l'Afrique a été précédée du rapatriement réussi, entre juin et septembre 1989, de 43 000 Namubiens dans le cadre de la mise en oeuvre du Plan pour la période de transition conduisant à l'indépendance de la Namibie prévu par la résolution 435 (1978) du Conseil de sécurité. Dans la même région, les faits nouveaux survenus dernièrement en Afrique du Sud ont fait naître l'espoir de progresser sensiblement dans la voie d'un règlement politique des problèmes de ce pays. Ce règlement, si l'on y parvient, non seulement mettrait un terme à une situation qui a obligé plusieurs milliers de Sud-Africains à chercher refuge hors de leur pays, mais influencerait aussi semblablement sur les conflits et sur l'insécurité à l'origine du déracinement et du déplacement, tant sur le territoire national qu'à l'extérieur, de Mozambicains encore plus nombreux.

4. Des événements similaires se sont produits ailleurs. C'est ainsi qu'en août 1989, les Présidents des pays d'Amérique centrale ont approuvé un plan commun pour la démobilisation, le rapatriement ou la réinstallation librement consentis au Nicaragua ou dans des pays tiers, des membres de la résistance nicaraguayenne et de

leurs familles. Les faits nouveaux qui se sont produits depuis dans la région, en particulier au Nicaragua, ont rendu possible la mise à exécution de ce plan. A la fin de la période considérée, la Commission internationale d'appui et de vérification (CIAV), dont la création était demandée dans le Plan, a été instituée par le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies et celui de l'Organisation des Etats américains (OEA) pour exécuter le Plan avec l'aide de leurs organisations respectives qui possèdent les capacités et l'expérience nécessaires. Le HCR devrait donc s'occuper des aspects humanitaires de l'opération liés au rapatriement librement consenti, à l'aide initiale aux rapatriés et à leur sécurité au Nicaragua. De plus, l'exécution des phases de rapatriement et de réintégration sous les auspices de la CIAV comprendra probablement quelques projets de développement proposés dans la Déclaration et dans le Plan d'action concerté, adoptés par la Conférence internationale sur les réfugiés d'Amérique centrale, les rapatriés et les personnes déplacées, qui a eu lieu au Guatemala, en mai 1989.

5. Cependant, des résultats aussi encourageants et positifs sont parfois restés hors d'atteinte dans des régions où il semblait pourtant exister des perspectives favorables. Ainsi, le rapatriement de plus de trois millions de réfugiés afghans au Pakistan, attendu depuis la signature, en avril 1988, d'un accord bilatéral entre l'Afghanistan et le Pakistan, ainsi que d'un autre groupe de deux millions et demi de réfugiés afghans dans la République islamique d'Iran, est resté au point mort en raison d'une situation politique extrêmement compliquée en Afghanistan. Bien que quelques réfugiés soient rentrés de leur propre gré, la majorité n'a pu le faire, et d'autres personnes ont dû, depuis l'Afghanistan, chercher refuge dans des pays voisins. De même, les perspectives de paix au Cambodge, que laissait entrevoir la Conférence pour la paix au Cambodge tenue à Paris, en août 1989, ne se sont pas concrétisées, rendant impossible le rapatriement espéré par des centaines de milliers de réfugiés cambodgiens et de Cambodgiens déplacés. Cela revient à dire que les problèmes des réfugiés en Asie du Sud-Est, y compris les demandeurs d'asile et les réfugiés vietnamiens et lao, sont restés très préoccupants. Aussi a-t-il été nécessaire qu'une Conférence internationale sur les réfugiés indochinois, tenue à Genève, en juin 1989, adopte un Plan d'action global sur les réfugiés indochinois, connu sous le sigle anglais CPA, et dont les dispositions sont examinées au chapitre II. Des résultats non négligeables ont été obtenus dans de nombreux domaines visés par le Plan d'action global : création de mécanismes régionaux pour la détermination du statut de réfugiés et rapatriement librement consenti des demandeurs d'asile, en particulier. Il faut néanmoins accomplir des progrès décisifs dans d'autres domaines, notamment en ce qui concerne le retour au Viet Nam des personnes auxquelles le statut de réfugié n'a pas été reconnu.

6. Comme on l'a indiqué plus haut, le HCR s'est trouvé, en outre, aux prises avec le problème posé par des réfugiés en nombre croissant. Le Malawi, la Somalie, le Soudan, l'Ouganda et, tout dernièrement, la Côte d'Ivoire et la Guinée, ont tous connu des arrivées de réfugiés supplémentaires ou de nouveaux venus. Au début de 1989, le mouvement le plus important s'est produit dans la corne de l'Afrique où plus de 300 000 réfugiés somalis ont pénétré dans les districts de Jijiga et d'Aware au sud-est de l'Ethiopie. Cette même année, des événements survenus en Mauritanie et au Sénégal ont provoqué d'importants déplacements de personnes au départ de ces deux pays, quelque 50 000 Mauritaniens arrivant dans le nord du Sénégal et 20 000 Sénégalais en Mauritanie. Pendant les mois de 1990 visés par le présent rapport, le plus fort mouvement a été celui de près de 150 000 Libériens que les troubles civils dans leur pays ont contraints à chercher refuge en Côte d'Ivoire et dans la République de Guinée. Dans la plupart des cas en question, le HCR a dû fournir une aide d'urgence dans des conditions difficiles sur le plan géographique et celui de l'environnement, ressources et infrastructures faisant sérieusement défaut.

7. Dans ces circonstances et comme dans d'autres situations de plus en plus difficiles et complexes, le Haut Commissariat a dû, pour continuer à s'acquitter des tâches que lui avait confiées la communauté internationale, faire preuve d'un esprit inventif et d'un courage extrêmes. Il a dû, en outre, faire face à une crise financière plus grave et dangereuse que jamais auparavant en 40 ans d'existence. Les détails et les effets de cette crise sont décrits au chapitre III. Indiquons seulement que pendant toute l'année 1989 et jusqu'à ce jour, en 1990, le Haut Commissariat a été contraint de réduire à plusieurs reprises des besoins programmés et évalués, ce qui a eu de sérieuses conséquences pour les réfugiés et pour la capacité du HCR de les protéger et de trouver pour eux des solutions durables. Un groupe de travail temporaire, créé par le Comité exécutif du Programme du Haut Commissaire à sa quarantième session, en octobre 1989, s'est réuni, au mois de novembre de la même année et en mai 1990, pour examiner notamment les moyens d'apporter une assistance plus efficace aux réfugiés. Le Comité exécutif examinera le rapport de ce groupe de travail à sa session extraordinaire, en mai 1990.

8. La crise financière a non seulement affecté l'aptitude du HCR à aider efficacement les réfugiés, mais conjuguée à d'autres événements intéressant l'économie internationale, la politique et les migrations, elle a aussi influé manifestement de façon défavorable sur la politique et l'attitude de divers pays à l'égard de l'asile et de la protection. Certains des effets négatifs observés dans le domaine de la protection internationale sont examinés au chapitre I du présent rapport, où il est indiqué notamment que l'admission et l'asile ont été refusés et que des cas de refoulement, d'expulsion et de détention arbitraire ont été enregistrés. Le même chapitre traite aussi des efforts entrepris par le HCR pour protéger les réfugiés en pareil cas.

9. Enfin, le chapitre II et d'autres parties pertinentes du rapport montrent le grand intérêt que le HCR a continué de porter pendant la période considérée à la recherche de solutions durables et aux questions liées à l'aide aux réfugiés et au développement. Au nombre de celles-ci figurent : le rapatriement librement consenti; la réinstallation; l'intégration sur place, d'une part, et, de l'autre, la capacité d'intervention et la capacité de réaction en cas d'urgence; le retrait progressif des activités de secours et la promotion d'actions débordant les programmes du HCR; enfin, pour faciliter ces actions, la coopération avec d'autres organismes des Nations Unies, tels que le Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD) la Banque mondiale et le Fonds international du développement agricole (FIDA).

10. Pour toutes ces activités, le HCR a compté, comme par le passé, sur le soutien généreux de la communauté internationale. Les dépenses financées par les fonds constitués à l'aide de contributions volontaires se sont élevées à 386 millions de dollars des Etats-Unis, au titre des programmes généraux, et à 184 millions de dollars, au titre des programmes spéciaux et autres fonds fiduciaires.

11. M. Jean-Pierre Hocké a présenté sa démission avec effet au 1er novembre 1989. L'Assemblée générale a élu à ce poste M. Thorvald Stoltenberg, ancien Ministre norvégien des affaires étrangères, pour une durée de quatre ans. M. Stoltenberg a pris ses fonctions en janvier 1990.

## Chapitre I

### PROTECTION INTERNATIONALE

#### A. Introduction

12. La protection suppose le recours à une législation et à des principes pour garantir les droits, la sécurité et le bien-être des réfugiés. Au-delà des objectifs immédiats, tels que la prévention des mesures de refoulement, la protection vise finalement à trouver des solutions aux problèmes des réfugiés, soit par le rapatriement librement consenti dans les pays d'origine, dans des conditions de sécurité satisfaisantes, soit par l'intégration dans de nouvelles communautés nationales. En d'autres termes, la protection est un processus ininterrompu qui exige une action pendant la fuite, lors de l'admission, durant la phase d'urgence, la période de stabilisation et lors de la recherche de solutions et de la mise en oeuvre des solutions trouvées.

13. La période considérée a été dans l'ensemble marquée par des faits positifs dans le domaine de la protection. En particulier, des consultations continues et plus efficaces ont eu lieu entre les Etats et le HCR sur des problèmes propres à certaines régions et les gouvernements ont adopté peu à peu une voie d'approche globale des problèmes de réfugiés en vue de mettre sur pied de vastes stratégies qui permettraient d'y apporter des solutions concrètes. Les Etats se sont aussi montrés prêts de façon générale à accorder l'asile à des réfugiés et se sont engagés à nouveau à renforcer leur protection et à résoudre leurs problèmes. Ces attitudes sont clairement apparues lors de deux conférences internationales tenues pendant la période considérée sur les problèmes des réfugiés en Amérique centrale et en Asie du Sud-Est. L'apport de solutions durables comme le rapatriement librement consenti de réfugiés dans plusieurs régions du monde et une coopération accrue entre les Etats pour faciliter le regroupement des familles témoignent à leur tour d'une évolution favorable. Celle-ci a été cependant en partie neutralisée par certaines tendances négatives qui seront examinées dans d'autres parties du présent rapport.

14. Eu égard à la nécessité primordiale de trouver des solutions respectant les principes fondamentaux de la protection et répondant aux préoccupations majeures à cet égard, le Comité exécutif, à sa quarantième session, a étudié le lien entre les solutions durables et la protection des réfugiés. Pendant le débat, les Etats ont souligné l'étroite corrélation entre la protection et les solutions et ont reconnu la nécessité de renforcer et de conjuguer les efforts menés sur le plan international pour remédier aux causes des mouvements de réfugiés. Ils ont lancé un appel en faveur de la promotion de solutions par les pays d'origine, d'asile et de réinstallation, ainsi que par la communauté internationale dans son ensemble, conformément à leurs obligations et responsabilités respectives. Le Comité exécutif a prié le HCR de convoquer un groupe de travail ouvert à la participation des membres du Comité exécutif et chargé d'examiner la protection et les solutions dans une perspective cohérente et globale.

15. Préoccupé aussi par la nécessité d'assurer l'application effective des instruments internationaux relatifs aux réfugiés, de la Convention de 1951 relative au statut des réfugiés et du Protocole de 1967, en particulier, le Comité exécutif a entrepris de rassembler des données complètes sur ces instruments, travail dont il est rendu compte de manière plus détaillée dans la partie C du présent chapitre.



16. Il ressort clairement de ce qui précède que le principe de la protection internationale recouvre une vaste gamme d'activités, au nombre desquelles celle qui consiste à assurer la protection des réfugiés en favorisant la conclusion avec les gouvernements de conventions internationales et d'accords spéciaux conçus pour améliorer le sort des réfugiés, et en soutenant les efforts visant à apporter des solutions durables à leurs problèmes. Le reste du présent chapitre porte principalement sur quelques points majeurs de l'aspect de la protection internationale concernant la protection juridique et diplomatique des réfugiés.

## B. Droits des réfugiés

17. L'admission, l'octroi de l'asile et la protection contre les mesures de refoulement sont des éléments indispensables du système international de protection des réfugiés. Pendant la période considérée, de nombreux Etats ont continué à respecter leurs engagements à cet égard et la plupart des réfugiés dans le monde ont été admis sur le territoire d'Etats, ont obtenu pour le moins l'asile temporaire et ont été protégés contre les mesures de refoulement.

18. Toutefois, dans un certain nombre de cas, l'admission et l'asile ont été refusés pour des motifs divers. Ainsi, des Etats ont rejeté des demandes d'asile en se fondant sur une application stricte de la notion de "pays de premier asile", même si les intéressés n'étaient pas autorisés à rentrer ou à rester dans le pays d'où ils venaient en dernier lieu ou dans lequel il n'était pas du tout certain qu'ils soient humainement traités.

19. Ceci étant, le Comité exécutif a remporté un succès notable à sa quarantième session avec l'adoption, après cinq ans de discussions ininterrompues, d'une conclusion sur le problème des réfugiés et des demandeurs d'asile quittant de façon irrégulière un pays où la protection leur avait déjà été accordée 2/. Bien qu'en se ralliant à l'assentiment général sur le texte plusieurs Etats aient émis un certain nombre de réserves, la conclusion n'en contient pas moins d'importantes directives d'une large application. On y admet en particulier que le retour dans un pays où des personnes ont déjà trouvé protection aura lieu seulement si les intéressés sont protégés contre des mesures de refoulement et autorisés à rester dans le pays et s'ils sont traités conformément aux normes humanitaires de base reconnues jusqu'à ce qu'une solution durable leur soit offerte.

20. L'accent est aussi mis, dans la conclusion, sur les problèmes posés par les faux documents ou l'absence de papiers et ces problèmes sont souvent aggravés par le fait que certains Etats appliquent en matière d'immigration des mesures qui limitent le nombre de personnes pouvant demander à être admises sur le territoire et y solliciter l'asile. Citons l'obligation pour les nationaux de certains pays d'obtenir un visa et l'imposition de sanctions aux compagnies aériennes qui transportent des personnes dépourvues des documents exigés, même s'il s'agit de réfugiés ou de personnes en quête d'asile. Ces mesures de contrôle à l'immigration posent un problème en ce sens que, même si elles visent des groupes de personnes autres que les réfugiés ou les personnes qui abusent de la procédure d'asile, elles atteignent aussi sans discernement les réfugiés en les empêchant d'accéder aux procédures de détermination du statut de réfugié ainsi qu'aux droits et à la protection auxquels ils peuvent prétendre.

21. On tend aussi à interpréter de façon toujours plus restrictive les divers éléments de la définition du réfugié figurant dans la Convention de 1951 relative au statut des réfugiés et dans le Protocole de 1967, cependant que l'on se montre extrêmement exigeant à l'égard des personnes demandant à bénéficier du statut de réfugié pour ce qui est de la charge de la preuve et du type de preuves à apporter. Quelques pays ont en outre restreint ou suspendu leur ancienne pratique qui consistait à accorder l'asile aux personnes contraintes de quitter leur pays d'origine par suite d'une généralisation de la violence, d'une agression extérieure, de troubles internes, de violations massives des droits de l'homme ou d'autres événements menaçant gravement l'ordre public. Certaines personnes ont été renvoyées de ce fait dans des pays où leur vie, leur sécurité ou leur liberté ne pouvaient être garanties.

22. Pendant la période considérée, l'inquiétude suscitée par les violations du principe de non-refoulement n'a pas diminué. Un très grand nombre de personnes n'ayant pas été admises à la frontière ou ayant été repoussées en mer, certaines se sont retrouvées malgré elles en situation de danger. C'est ainsi que, dans un seul pays, plus de 5 000 personnes en quête d'asile ont été repoussées en haute mer. Dans un autre, plusieurs centaines de réfugiés ont été contraints de retourner dans leur pays d'origine. Des mesures de refoulement ont été appliquées dans plusieurs autres pays, quoique dans une mesure nettement moindre.

23. La détention non justifiée de réfugiés est manifestement contraire aux droits fondamentaux de l'homme. Dans la conclusion No 44 (XXXVII), le Comité exécutif a recommandé que la détention de réfugiés et de demandeurs d'asile soit considérée comme une mesure exceptionnelle à laquelle on ne pouvait faire appel que pour des raisons prévues par la loi. Ces raisons sont limitées à la nécessité de procéder à des vérifications d'identité, de déterminer les éléments constitutifs de la demande du statut de réfugié, de traiter les cas où des réfugiés et des demandeurs d'asile ont détruit leurs documents de voyage et/ou d'identité ou se sont servis de faux documents, et de sauvegarder la sécurité nationale ou l'ordre public. A sa quarantième session, le Comité exécutif s'est dit une nouvelle fois inquiet que, dans différentes régions du monde, de nombreux réfugiés et personnes en quête d'asile, fassent l'objet, en raison de leur entrée ou de leur présence illégale, de mesures de détention ou de mesures restrictives du même genre, en attendant que leur situation soit réglée.

24. Si la détention de réfugiés et de demandeurs d'asile est plus l'exception que la règle, il est des pays où ces personnes ont été mises automatiquement en détention et ont dû y passer beaucoup de temps sans pouvoir former de recours judiciaire et administratif. Dans quelques pays, des réfugiés ont été placés en détention en raison de leur entrée ou de leur présence illégale dans le pays, même si cette entrée ou cette présence s'explique exclusivement, ou du moins principalement, par leur besoin de trouver protection.

25. Dans plusieurs pays, il est de règle de garder les réfugiés et les demandeurs d'asile dans des camps fermés. Ces camps sont entourés de barbelés et surveillés par la police et du personnel en armes et les réfugiés sont tenus d'y rester jusqu'à ce qu'ils soient réinstallés ailleurs ou regagnent leur pays d'origine. Nombreux sont les réfugiés qui ont dû séjourner dans ces camps pendant plus de dix ans; certains enfants y sont nés et ne connaissent rien de la vie hors des camps. Cette situation est à l'origine de fortes tensions parmi les habitants des camps et de terribles explosions de violence qui ont, dans un petit nombre de cas, fait des morts. Dans d'autres cas, des réfugiés ont tenté de se suicider et, dans d'autres encore, il y a même eu des émeutes.

26. Malgré ces incidents inquiétants, la sécurité physique des réfugiés auxquels l'asile avait été accordé, a été en général assurée dans la plupart des pays. Des exceptions se sont toutefois produites et, en particulier, maintes femmes réfugiées ont été victimes de violences physiques et d'abus sexuels. Bien que le nombre d'actes de violence signalés soit resté élevé, il est encourageant de constater que l'on tend de plus en plus à en appréhender, poursuivre et condamner les auteurs.

27. Dans certaines régions du monde, la sécurité physique des réfugiés a été menacée aussi par des attaques militaires ou armées contre des camps et des zones d'installation de réfugiés, bien que ces attaques aient été moins fréquentes. Toutefois, nombreux ont été les réfugiés, y compris des enfants, à être enrôlés de force par les belligérants et leur nombre même est allé croissant. Ces pratiques sont manifestement inacceptables. Elles mettent la vie des réfugiés en danger et sont contraires aux principes internationalement reconnus, selon lesquels les réfugiés sont des civils et les camps et les zones d'installation de réfugiés ont un caractère strictement humanitaire et civil.

### C. Promotion de la protection des réfugiés

28. Aucun pays n'a adhéré à la Convention de 1951 relative au statut des réfugiés et au Protocole de 1967 pendant la période considérée. Le nombre des Etats parties à l'un ou à chacun de ces instruments est donc resté à 106. Plusieurs Etats envisagent néanmoins d'adhérer à ces instruments avant la fin de ladite période. Deux Etats, le Brésil et l'Italie, ont retiré par ailleurs leurs réserves de caractère géographique à la Convention de 1951.

29. Ces instruments sont les plus complets adoptés à ce jour au niveau universel pour sauvegarder les droits fondamentaux des réfugiés et régler leur statut dans les pays d'asile. Ils contribuent à assurer aux réfugiés le traitement humanitaire le plus élémentaire et, à ce titre, sont déterminants pour le régime international de protection des réfugiés.

30. Dans de nombreux pays, l'application de ces instruments a été satisfaisante, en particulier quand des mesures législatives et/ou administratives ont été expressément adoptées en vue de les mettre en oeuvre et qu'elles sont connues des fonctionnaires concernés et comprises par eux. Il y a même des pays où ces lois et ces mesures vont au-delà des normes minimales fixées par la Convention et le Protocole. Par contre, plusieurs obstacles s'opposent à une mise en oeuvre complète et satisfaisante de ces instruments sur le territoire de nombreux Etats contractants qui sont de caractère socio-économique, juridique, politique, voire pratique. C'est donc pour renforcer l'efficacité pratique de la Convention de 1951 et du Protocole de 1967 qu'à sa quarantième session, le Comité exécutif a prié le HCR d'établir un rapport détaillé sur la manière dont ces instruments sont appliqués.

31. Des procédures de détermination du statut de réfugié, équitables et rapides, sont d'une importance capitale pour que les réfugiés soient protégés comme il convient. Pendant la période considérée, le HCR a continué de donner des conseils et une formation à des fonctionnaires nationaux et à d'autres personnes sur les éléments à prévoir dans ces procédures et sur la manière de les appliquer. Dans le cadre du Plan d'action global sur les réfugiés indochinois, le HCR a aidé tous les pays d'accueil d'Asie du Sud-Est à instituer des procédures pour la détermination du statut de réfugié et a fourni en cours de route avis et conseils tant aux fonctionnaires chargés de les appliquer qu'aux personnes en quête d'asile.

32. Compte tenu des contraintes imposées par une limitation sévère des ressources financières, le HCR a poursuivi ses activités traditionnelles de promotion et de diffusion dans le domaine du droit des réfugiés et des principes de la protection. Le Centre de documentation du HCR sur les réfugiés (CDR) a continué de renforcer et de systématiser la politique du Haut Commissariat en matière d'information et de documentation, s'agissant notamment de la protection des réfugiés. Il a poursuivi la publication de son bulletin trimestriel Refugee Abstracts, mais aussi supervisé la rédaction et la publication ultérieure par l'International Refugee Documentation Network (Réseau international de documentation sur les réfugiés) d'un thésaurus international de terminologie sur les réfugiés. Enfin, le HCR a maintenu sa collaboration avec l'Oxford University Press à la publication de l'International Journal of Refugee Law, dont les quatre premiers numéros sont parus en 1989.

## Chapitre II

### ACTIVITES D'ASSISTANCE

#### A. Principales tendances de l'assistance

##### 1. Introduction

33. En 1989, le HCR a continué à coopérer avec les gouvernements concernés et la communauté internationale en vue de répondre aux besoins humanitaires des réfugiés dans le monde entier et d'axer les programmes sur des solutions durables (rapatriement librement consenti, intégration sur place et réinstallation). Le HCR a aussi répondu à des demandes d'aide d'urgence dues à plusieurs situations nouvelles et a maintenu l'assistance fournie au titre des soins et de l'entretien aux réfugiés pour lesquels il n'était pas possible de trouver immédiatement une solution durable.

34. Ces activités ont dû être menées alors que le HCR traversait une crise financière extrêmement grave. Toute l'année durant, il lui a fallu appliquer des mesures d'austérité alors qu'il se trouvait en face de besoins croissants et devant la nécessité d'adopter une politique globale, entièrement nouvelle, exigeant des ressources supplémentaires. Le budget des programmes généraux, d'un montant de 428,9 millions de dollars des Etats-Unis, que le Comité exécutif avait initialement approuvé à sa trente-neuvième session, en octobre 1988, a dû être ramené à 389,4 millions de dollars malgré des besoins opérationnels supplémentaires de quelque 40 millions de dollars, apparus depuis la trente-neuvième session du Comité exécutif, et la nécessité de prélever 6,8 millions de dollars sur la réserve du Programme pour 1989 pour des activités concernant 1988. Seule une évaluation rigoureuse et continue des priorités qui, très souvent, a eu pour effet de limiter les opérations à ce qui était nécessaire à la survie des intéressés et de fractionner l'allocation des ressources a permis au HCR de terminer l'année sans stopper certaines opérations en faveur des réfugiés.

35. Lorsque le Comité exécutif s'est réuni pour sa quarantième session, en octobre 1989, il était devenu évident que les montants reçus au titre des programmes généraux demeureraient nettement inférieurs à l'objectif financier pourtant très réduit de 389,4 millions de dollars, et que beaucoup d'activités ne pouvaient être limitées davantage sans mettre un terme à des opérations entières et sans réduire l'action entreprise pour la simple survie des réfugiés. Le Comité exécutif a donc autorisé le HCR à reporter sur 1990 un déficit de 40 millions de dollars au maximum. Les dépenses définitives au titre des programmes généraux pour 1989 se sont élevées à 386,6 millions de dollars, dont un report de 38 millions de dollars à financer au moyen des recettes de 1990. Un autre montant de 183,7 millions de dollars a été engagé pour les dépenses encourues au titre de divers programmes spéciaux. Les dépenses financées en 1989 par les fonds constitués au moyen de contributions volontaires se sont donc élevées au total à 570,3 millions de dollars, soit quelque 24,8 millions de dollars de plus qu'en 1988, ce qui s'explique surtout par l'apparition de nouvelles situations de réfugiés et par de vastes programmes de rapatriement. Les dépenses imputées au budget ordinaire de l'Organisation des Nations Unies se sont élevées à 17,1 millions de dollars.

36. On trouvera dans les paragraphes qui suivent un résumé de ce qui a été accompli dans les principaux secteurs de l'assistance ainsi qu'une description des faits majeurs survenus dans chacune des régions relevant des cinq bureaux régionaux. Les tableaux 1 et 2 renferment des renseignements détaillés sur le niveau des dépenses pour chaque programme par pays ou par région.

## 2. Secours d'urgence

37. La distribution de secours d'urgence est un aspect majeur de l'intervention du HCR dans des situations d'urgence de réfugiés. En 1989, la quasi-totalité des 10 millions de dollars que le Haut Commissaire est autorisé à prélever annuellement sur le Fonds extraordinaire du HCR a dû être engagée, en grande partie pour des situations nouvelles exigeant une intervention urgente dans les pays suivants : Angola (1,05 million de dollars), Ethiopie (0,6 million de dollars), Malaisie (0,5 million de dollars), Mauritanie (0,48 million de dollars), Ouganda (2,6 millions de dollars), Pakistan (0,73 million de dollars), Sénégal (2,7 millions de dollars) et Zaïre (0,95 million de dollars). Pendant les premiers mois de 1990, on a assisté à de nouvelles arrivées de réfugiés libériens en Côte d'Ivoire et en Guinée et de réfugiés soudanais au Zaïre. A fin mars 1990, quelque 3,7 millions de dollars avaient à nouveau été prélevés sur le Fonds extraordinaire pour l'année en cours.

## 3. Soins et entretien

38. En Afrique, de grands programmes de soins et d'entretien ont été exécutés en Ethiopie, au Malawi et en Somalie. Les 350 000 réfugiés somalis en Ethiopie orientale se trouvent sur des terres inhospitalières de l'Ogaden et dépendent totalement des secours. De même, faute de terres, le groupe de plus de 800 000 réfugiés mozambicains au Malawi restera tributaire des programmes de soins et d'entretien en attendant l'instauration de conditions favorables à un rapatriement librement consenti. En Somalie, les opérations de soins et d'entretien se poursuivent en même temps que l'action entreprise pour promouvoir le rapatriement librement consenti et l'intégration sur place.

39. En Asie du Sud-Est, le Plan d'action global contient un important élément "soins et entretien" visant à venir en aide aux réfugiés et aux demandeurs d'asile hébergés dans des camps à Hong Kong, en Indonésie, en Malaisie, aux Philippines, à Singapour et en Thaïlande. Les arrivées de nouveaux réfugiés de la mer vietnamiens ont atteint un niveau sans précédent et ont encore fortement mis à contribution les ressources du HCR, au titre tant des programmes généraux que des programmes spéciaux. En Amérique latine, les vastes programmes mis en route en matière de soins et d'entretien ont été poursuivis au Honduras et au Mexique, de même que les efforts tendant à promouvoir le rapatriement librement consenti et les activités d'autosuffisance. En Europe, de nombreux demandeurs d'asile et réfugiés se trouvant en Grèce, en Italie, en Turquie et en Yougoslavie ont eu besoin de l'assistance du HCR en attendant que des solutions durables puissent être trouvées.

## 4. Solutions durables

40. L'objectif essentiel de toutes les activités d'assistance du HCR est de parvenir à des solutions durables telles que le rapatriement librement consenti, l'intégration sur place dans le pays de premier asile ou, quand ces deux solutions ne peuvent être envisagées, la réinstallation dans un autre pays. En 1989,

255,2 millions de dollars ont été engagés pour financer la promotion de ces trois solutions durables. Sur ce montant, environ 71 millions de dollars ont été prélevés au titre des programmes spéciaux pour faciliter le rapatriement librement consenti et la réadaptation des rapatriés dans leur pays d'origine.

a) Rapatriement librement consenti

41. Le rapatriement librement consenti est la plus souhaitable de toutes les solutions durables au problème des réfugiés. Dans la limite des ressources disponibles, le HCR a donné la priorité aux activités liées à ce type de rapatriement. Il a continué d'insister sur la nécessité pour les Etats de créer dans les pays d'origine concernés les conditions nécessaires au rapatriement librement consenti afin que celui-ci constitue une option valable, et de préconiser la création de commissions tripartites pour promouvoir et faciliter, chaque fois que possible, un retour librement consenti.

42. Bien qu'il n'y ait pas eu de rapatriement organisé sur une grande échelle pour les réfugiés afghans en provenance de la République islamique d'Iran et du Pakistan, le HCR a, en collaboration étroite avec le Coordonnateur des programmes d'assistance humanitaire et économique des Nations Unies concernant l'Afghanistan et le Programme alimentaire mondial (PAM), travaillé à renforcer la présence de l'Organisation des Nations Unies en Afghanistan, dans la République islamique d'Iran et au Pakistan en vue de bien préparer ce rapatriement.

43. En Afrique, le rapatriement librement consenti de plus de 43 000 Namubiens, principalement au départ de l'Angola et de la Zambie, s'est achevé avec succès dans le cadre de la résolution 435 (1978) du Conseil de sécurité. En Angola et au Zaïre, un rapatriement dans les deux sens a commencé en septembre 1989, mais a été suspendu au début de 1990 en raison de difficultés financières et de problèmes de sécurité. A cette date, quelque 6 500 Angolais et 3 000 Zaïrois avaient déjà été rapatriés. D'autres faits nouveaux intéressant l'Afrique sont examinés dans la partie B du présent chapitre. En Asie, le Plan d'action global fait une large place au rapatriement librement consenti au Viet Nam. L'évolution de la situation à cet égard est examinée en détail dans la partie C du présent chapitre. En Amérique latine, quelque 9 000 personnes ont été rapatriées, en particulier du Honduras en El Salvador; 5 000 autres personnes ont été rapatriées au Nicaragua, à partir du Honduras et du Costa Rica; enfin, quelque 1 800 Chiliens ont été rapatriés sous les auspices du HCR à partir de la mi-1989.

b) Intégration sur place

44. Lorsque le rapatriement librement consenti n'est pas possible dans un avenir prévisible et que le gouvernement du pays d'accueil n'y voit pas d'inconvénients, des projets d'installation ou d'intégration sur place des réfugiés dans le pays d'accueil constituent souvent la meilleure solution durable. L'assistance du HCR à cet égard a consisté à fournir des possibilités d'établissement rural afin de permettre à des groupes de réfugiés de retrouver une vie normale et de se suffire à eux-mêmes. Ces projets étaient planifiés de manière à ne pas exiger de dépenses d'équipement ou autres dépenses d'appui pendant plus de trois à cinq ans, après quoi il serait mis fin à toute assistance matérielle. Des projets d'installation en milieu rural ont été mis en oeuvre dans les pays suivants : Chine, Mexique, Ouganda, République-Unie de Tanzanie, Somalie, Soudan, Swaziland, Viet Nam, Zaïre et Zambie.

45. Dans les milieux urbains et semi-urbains, des réfugiés isolés ont aussi bénéficié d'une aide pour trouver un emploi ou un travail indépendant. L'assistance a porté sur l'enseignement, la formation professionnelle, les services d'orientation, le logement et d'autres équipements collectifs. On a revu la manière de traiter les cas individuels de réfugiés urbains ont été revus afin de réorienter les services sociaux et les activités d'orientation vers la promotion de solutions viables en matière d'installation sur place. La crise financière traversée par le HCR, jointe à l'augmentation du nombre de personnes prises en charge, a contraint le Haut Commissariat à donner la priorité à l'assistance nécessaire pour sauver les réfugiés et assurer leur survie, réduisant de ce fait les activités d'installation sur place. Cette politique aura peut-être pour effet de prolonger la durée pendant laquelle les réfugiés auront besoin d'une assistance sous forme de soins et d'entretien.

#### c) Réinstallation

46. En 1989, la réinstallation a continué de progresser, 124 244 réfugiés au total ayant été réinstallés dans des pays tiers sous les auspices du HCR. Toutefois, cette progression est due essentiellement aux Indochinois (1988 : 71 732, 1989 : 89 970), le nombre des réfugiés réinstallés en provenance de la plupart des autres régions étant légèrement inférieur à celui de 1988. C'est en Afrique seulement que l'on a observé une augmentation bienvenue de 26 % environ, correspondant à 4 563 personnes réinstallées.

47. La Conférence internationale sur les réfugiés indochinois, tenue en juin 1989, a polarisé l'attention des gouvernements des pays de réinstallation sur les besoins de ces réfugiés. Toutefois, si des garanties de réinstallation satisfaisantes ont été données dans le cadre du Plan d'action global, trop rares ont été les places supplémentaires offertes hors contingent. Le plus souvent, on a réattribué des places prélevées sur d'autres contingents subsidiaires et les possibilités de réinstaller des réfugiés d'autres parties du monde en ont été réduites d'autant.

48. Les changements survenus en Europe orientale ont eu dans l'immédiat, sur les besoins de réinstallation, un effet moindre qu'initialement prévu, ces besoins restant notamment ceux d'assez nombreux Roumains et de quelques Bulgares. Des réfugiés originaires de pays du Moyen-Orient ont continué d'arriver, dans certains cas en plus grand nombre, de sorte qu'il n'y a pas de diminution sensible des besoins à l'échelle mondiale. L'espoir demeure néanmoins que la situation en Europe de l'Est ait peu à peu un effet positif.

49. Au programme pilote prévoyant des dispositions spéciales en faveur du groupe vulnérable que représentent les femmes réfugiées, sont venus s'ajouter deux programmes du même type mis sur pied par d'autres pays traditionnels de réinstallation. Deux pays de réinstallation ont en outre adopté des procédures spéciales pour l'examen des demandes de réinstallation urgentes.

#### d) Aide aux réfugiés et développement

50. Le HCR a continué à coopérer avec des organismes de développement à des projets renforçant l'assistance en cours ou facilitant le retrait progressif de cette assistance. La coopération avec la Banque mondiale au deuxième projet d'activités génératrices de recettes dans les régions abritant des réfugiés au Pakistan s'est poursuivie de manière satisfaisante, un accord ayant été conclu



en vue d'une troisième phase en 1991-1992, en attendant le rapatriement librement consenti des réfugiés en Afghanistan. En Somalie, une mission commune du HCR, de la Banque mondiale, du Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD) et de la Communauté économique européenne a été chargée de procéder à des évaluations initiales pour un projet concernant une zone touchée par la présence de réfugiés afin d'aider ceux qui, au moment du rapatriement de la plupart d'entre eux, choisiront de rester en Somalie. Au Soudan, le projet de développement agricole au sud de la province de Kassala, dont tireront profit les réfugiés se trouvant dans la région concernée, attendait pour être mis en oeuvre les fonds nécessaires à l'élément "réfugiés". Le HCR a entrepris, avec le Fonds international de développement agricole (FIDA), les travaux préparatoires à des projets à exécuter au Mexique (à l'intention de réfugiés quatemalteques) et en Ethiopie (à l'intention des rapatriés). On attendait aussi le financement nécessaire pour mettre en route un projet commun producteur de recettes visant à la remise en état de l'environnement (dans la République islamique d'Iran - Khorassan du Sud).

51. Afin de mieux relier l'une à l'autre assistance aux réfugiés et aide au développement et, plus particulièrement, de veiller à ce que davantage de ressources affectées au développement aillent à des projets de développement destinés aux réfugiés et aux régions qui les accueillent, le Comité consultatif pour les questions de fond (activités opérationnelles) (CCQF) (OPER), qui s'est réuni à Genève, en avril 1990, a examiné la question de l'aide aux réfugiés et du développement. On espère que, le moment venu, la question fera l'objet d'une série de décisions du Comité administratif de coordination (CAC).

## 5. Gestion et mise en oeuvre du Programme

### a) Généralités

52. Le Système de gestion du Programme qui s'applique à tous les projets quelles que soient leurs sources de financement ou les modalités de leur mise en oeuvre, a été encore renforcé par l'introduction du Système de gestion de l'information financière et de gestion générale (FMIS). Ce dernier a été mis au point en 1987 et en 1988 et a été progressivement mis en place à partir de janvier 1989.

53. La liaison entre les applications du FMIS sur le terrain au moyen de micro-ordinateurs et l'ordinateur central du FMIS au siège permet d'obtenir immédiatement l'information nécessaire à la gestion intégrée des données financières et des textes, facilitant ainsi la comptabilité financière et la planification, le suivi et le contrôle des projets. Ce système permet aussi de procéder à des analyses financières et tendanciennes, de confronter des projets et de regrouper les données selon les besoins de la gestion à ses différents niveaux.

54. La mise en place du FMIS s'est faite compte tenu de la capacité d'absorption de l'Organisation. L'accueil que le personnel réserve à de nouveaux systèmes et méthodes de travail et l'aptitude à en faire un usage efficace sont liés à la qualité de la formation à tous les niveaux. Des cours de formation à l'utilisation du FMIS ont donc été organisés au Siège et dans les bureaux extérieurs. Dans l'intervalle, l'examen des "Enoncés par pays des objectifs sur le terrain" et leur utilisation pour la formulation de chaque programme par pays se sont poursuivis et ont même été institutionnalisés afin d'aborder tous les programmes dans une optique dynamique capable de s'adapter à l'évolution des situations politiques.

55. Les vérifications faites par les vérificateurs internes et externes des comptes de l'Organisation des Nations Unies, les rapports d'évaluation, les missions d'examen des opérations et les services d'experts fournis par le Service d'appui technique sont restés d'importants instruments de gestion. La suite donnée à leurs conclusions et à leurs recommandations a fortement influé sur la rentabilité et le rapport coût-efficacité des programmes.

56. Ainsi qu'on le verra ailleurs dans le présent rapport, un effort particulier a été accompli pendant la période considérée pour répondre plus utilement et plus systématiquement aux besoins particuliers des femmes et des enfants réfugiés. Les bureaux extérieurs ont ainsi reçu des aide-mémoire portant sur tous les secteurs techniques afin que les questions concernant les femmes et les enfants soient pleinement intégrées dans le cycle de programmation.

#### b) Evaluation

57. Pendant la période considérée, on s'est surtout attaché à évaluer de façon approfondie les programmes par pays en vue d'améliorer les opérations sur le terrain. Il s'agissait d'apporter des modifications notables aux principaux programmes en fournissant aux responsables de la gestion les informations nécessaires à cette amélioration. Les grands programmes menés dans la corne de l'Afrique, en Afrique australe, en Amérique latine et en Asie du Sud-Est ont fait l'objet d'évaluations.

58. On a évalué tous les aspects des opérations, en mettant toutefois l'accent sur les activités d'assistance. On a notamment examiné dans quelle mesure l'assistance matérielle fournie allait dans le sens des solutions durables envisagées dans les divers programmes par pays. Les évaluations visaient également à déterminer si l'assistance fournie contribuait de façon substantielle au bien-être des réfugiés et si les activités opérationnelles étaient menées de manière efficace et économique. D'autres aspects des opérations telles que les activités de protection, les modalités de mise en œuvre, les structures institutionnelles et le niveau des effectifs ont aussi fait l'objet d'une évaluation. On a enfin entrepris d'établir systématiquement des rapports sur les questions intéressant les femmes réfugiées en vue d'améliorer leur situation.

#### c) Secours d'urgence et capacité d'intervention en cas d'urgence

59. Pour être efficace sur le terrain, le HCR doit absolument avoir les moyens d'intervenir rapidement en cas d'urgence. Si des progrès considérables ont été enregistrés dans ce domaine, on pourrait faire mieux encore, notamment en élaborant un système qui, en cas d'urgence, permettrait au HCR de secourir les réfugiés de façon plus prompte et plus efficace.

60. La capacité d'intervention de l'Organisation en cas d'urgence a été renforcée grâce à l'adoption, en octobre 1989, d'un nouveau modèle de plan pour les réfugiés en cas d'imprévu, à partir duquel on peut, sur le terrain, élaborer de nouveaux plans en cas d'imprévu; ou modifier les plans existants. Dans les zones hautement prioritaires, ce plan type est complété par le "profil de la capacité d'intervention" du HCR, où figurent des données techniques sur les infrastructures et les institutions, qui visent à faciliter la planification des secours d'urgence. Parmi les profils qui portent sur 19 pays et qui ont été achevés ou sont sur le point de l'être, 15 ont été élaborés ou modifiés pendant la période considérée.

61. L'exécution du Programme de formation à la gestion des situations d'urgence, qui est depuis longtemps l'une des composantes essentielles des activités de formation du HCR, s'est poursuivie en 1989 et 1990 avec l'organisation de deux stages en Ethiopie et à Hong-kong et d'un stage régional en Amérique centrale. Il est prévu d'organiser trois autres stages en 1990. Le HCR a continué de collaborer avec cinq autres institutions des Nations Unies à l'élaboration de plans nationaux de protection contre les catastrophes en Afrique orientale et en Afrique australe. Il a continué aussi de participer à la préparation de plusieurs exercices nouveaux concernant la capacité d'intervention en cas d'urgence, afin de renforcer sa capacité et d'améliorer la qualité de ses interventions : constitution d'un stock central d'urgence, liste du personnel prêt à intervenir en cas d'urgence; un nécessaire pour l'enregistrement des réfugiés en cas d'urgence et un système d'alerte sur le terrain en cas d'urgence. Enfin, la nouvelle version du Manuel des situations d'urgence du HCR est pratiquement terminée. On y trouvera, mises à jour, les données techniques et les données relatives à la gestion nécessaires pour élaborer et exécuter un programme d'intervention en cas d'urgence.

62. Des organisations telles que le Technisches Hilfswerk (THW) et le Corps suisse pour l'aide en cas de catastrophe ont fourni à bref délai des techniciens qui ont participé à l'exécution de programmes d'urgence et de programmes de rapatriement. Des accords de coopération avec des institutions des Nations Unies, des corps nationaux d'intervention en cas de catastrophe (tels que le THW) et des organisations non gouvernementales (ONG) ont été conclus ou modifiés afin d'améliorer tous les secteurs concernés (voir chap. IV).

#### d) Femmes réfugiées

63. A sa quarantième session, le Comité exécutif était saisi d'un rapport qui soulignait les progrès enregistrés en ce qui concerne l'incorporation des questions intéressant les femmes réfugiées dans les programmes en cours 3/. Dans les conclusions détaillées qu'il a adoptées, le Comité exécutif demandait notamment au Haut Commissaire d'élaborer un plan directeur et un plan de travail de l'Organisation, de modifier les principes directeurs relatifs à la protection des femmes réfugiées, et de veiller à utiliser, dans la planification des activités du HCR, les données sur le rôle et les responsabilités des deux sexes.

64. Un programme de formation a été mis au point à l'intention des personnes chargées de l'élaboration et de l'exécution des projets pour leur permettre d'analyser en profondeur la situation des femmes dans n'importe quelle population de réfugiés, en examinant la répartition, selon le sexe, des rôles socio-économiques. Tous les éléments des projets seraient donc conçus pour faciliter encore la pleine intégration des femmes réfugiées dans le processus d'assistance. Quatre cours ont été ainsi organisés; l'un était destiné à des cadres supérieurs et un autre avait pour but de former les futurs responsables des stages. Désormais, le programme de formation sera mis en oeuvre par les bureaux extérieurs où il sera adapté à chaque situation de réfugiés, l'accent étant mis sur la protection et l'objectif étant d'intégrer les principes sur lesquels repose le programme dans les éléments correspondants de tous les cours de formation du HCR. Des bandes vidéo ont été produites à cette fin, qui insistent spécialement sur la participation des femmes réfugiées à l'élaboration et à l'exécution des projets et tiennent dûment compte des considérations pertinentes sur la protection et l'assistance.

65. Afin d'aider le Haut Commissariat à s'occuper plus méthodiquement des questions relatives aux femmes réfugiées, une coordonnatrice pour les femmes réfugiées a été nommée en juillet 1989. Elle est chargée de coordonner et de suivre le processus d'intégration de ces questions dans toutes les activités de l'Organisation; de dresser un plan directeur qui permette d'inclure les femmes réfugiées dans la planification et l'exécution des programmes/projets à tous les niveaux; d'examiner les programmes et procédures existants afin d'assurer la pleine participation des femmes réfugiées; de déterminer quelles recherches orientées vers l'action il conviendrait de mener sur les questions propres aux femmes réfugiées; de participer à l'examen et à l'évaluation des programmes de protection et d'assistance et d'aider à mettre sur pied des programmes de formation relatifs à l'analyse des effets de divers facteurs, selon le sexe.

66. Les activités d'information sont un aspect essentiel de la stratégie adoptée par le HCR pour sensibiliser le public à la situation des femmes réfugiées. Une exposition de photographies a été organisée à l'occasion de la trente-quatrième session de la Commission de la condition de la femme, un film sur les femmes réfugiées réalisé en coproduction a été diffusé au début de 1990 et des journalistes devraient se rendre en Afrique australe à la fin de l'année.

67. Le HCR a continué de resserrer ses liens avec d'autres institutions des Nations Unies afin de tirer parti de l'expérience qu'elles ont acquise des problèmes intéressant les femmes. Il a participé activement à plusieurs conférences internationales axées sur ces problèmes et a collaboré étroitement avec le secrétariat de la Commission de la condition de la femme à la préparation de la réunion du Groupe d'experts pour les femmes et les enfants réfugiés et déplacés. Ce groupe présentera des documents à la trente-cinquième session de la Commission de la condition de la femme qui examinera cette question en 1991. Le HCR a coopéré en outre avec le Centre contre l'apartheid qui a effectué une mission en 1989 afin d'appeler l'attention sur la situation des femmes et des enfants réfugiés et rapatriés en Afrique australe.

68. Le Groupe de travail international des ONG sur les femmes réfugiées a été étroitement associé aux activités du HCR en faveur des femmes réfugiées. Des représentants d'ONG ont participé aux stages du HCR sur l'analyse des effets, selon le sexe, de divers facteurs et la communauté des ONG a continué de servir la cause des femmes réfugiées, tant au sein des organisations qu'à l'extérieur. En 1989, un ouvrage intitulé Working with Refugee Women: a Practical Guide a été publié, où figurent les conclusions de la Consultation internationale sur les femmes, organisée par les ONG à Genève en novembre 1989, à laquelle a participé le HCR.

#### e) Enfants réfugiés

69. La majorité des réfugiés dans le monde sont des enfants. Tout en reconnaissant que les enfants ont des besoins particuliers dont le HCR doit tenir compte dans ses activités de protection et d'assistance, le Groupe de travail sur les enfants réfugiés, créé en 1987, s'était acquitté à la fin de 1989 de la première partie de son mandat, à savoir la publication des "Directives concernant les enfants réfugiés" et l'élaboration d'un plan de travail connexe à l'intention du Haut Commissariat. Dans un deuxième temps, le Groupe de travail suivra l'application de ces directives et renforcera les systèmes de planification, ainsi que de présentation des rapports, afin de mieux répondre aux besoins des enfants réfugiés.

70. Les difficultés financières continues auxquelles le HCR s'est heurté l'ont, dans divers domaines, empêché d'appliquer les Directives au rythme souhaité. C'est ainsi que, selon diverses informations, les enfants réfugiés ont continué de connaître de graves problèmes en ce qui concerne leur protection et leurs conditions de vie. L'étroite coopération entre le HCR, les ONG et d'autres institutions des Nations Unies a cependant permis, dans une certaine mesure, d'améliorer la protection et l'assistance dont bénéficiaient les enfants réfugiés. Il a en outre été prévu d'examiner, dans le cadre de cette coopération, en collaboration avec l'Alliance Save the Children, la situation des enfants réfugiés dans certaines régions, par exemple au Malawi, pendant le deuxième semestre de 1990.

71. S'agissant de la recherche des solutions durables les mieux adaptées à la situation des mineurs non accompagnés, le HCR a publié des Draft Guidelines for Interviewing Unaccompanied Refugee Children and Adolescents and Preparing Social Histories. Il a également participé à la rédaction de la version définitive de la Convention relative aux droits de l'enfant, qui a été adoptée par l'Assemblée générale en décembre 1989. Il a maintenu des contacts étroits avec le Fonds des Nations Unies pour l'enfance (UNICEF) afin que les questions relatives aux enfants réfugiés soient abordées de manière appropriée lors du Sommet mondial pour les enfants qui se tiendra à la fin de septembre 1990.

#### B. Faits nouveaux survenus en Afrique

72. En Afrique, le nombre total des réfugiés a encore augmenté. Les arrivées de réfugiés au Malawi et dans le sud-ouest de l'Ethiopie en provenance du Mozambique et du Soudan respectivement se sont poursuivies, mais à un rythme plus lent en ce qui concerne l'Ethiopie. En raison des événements survenus en Mauritanie et au Sénégal en mai 1989 et au Libéria à partir de la fin de 1989, des opérations d'urgence ont dû être organisées dans une partie de l'Afrique qui jusqu'alors avait été relativement épargnée par des mouvements de réfugiés de grande ampleur.

73. Pour régler le problème des réfugiés en Afrique, il faut faire en sorte que les personnes réfugiées puissent regagner leur pays de leur plein gré et que les autres ne se trouvent plus dans la nécessité de fuir le leur. C'est ainsi qu'en 1989, le rapatriement librement consenti de plus de 43 000 Namubiens a permis de régler l'un des plus anciens et des plus difficiles problèmes posés par les réfugiés. Grâce à l'étroite coopération qui s'est instaurée entre les gouvernements éthiopiens et somali et le HCR, ce dernier a pu faire appel à la communauté internationale pour qu'elle finance un programme destiné à résoudre le problème des réfugiés éthiopiens en Somalie.

74. N'était la crise financière que traverse le HCR, un optimisme prudent serait justifié. Cette crise, dont la nature et l'étendue sont expliquées ailleurs, a affecté gravement les conditions de vie des réfugiés en Afrique et a failli mettre la communauté internationale dans l'impossibilité de profiter des occasions qui s'offraient à elle d'apporter des solutions à ce problème. Le HCR a été contraint de réduire ses dépenses à un point tel qu'il n'a pas pu répondre à tous les besoins qu'il était convenu de satisfaire. Les réductions successives des crédits affectés à la satisfaction de besoins évalués objectivement ont eu des conséquences d'autant plus graves que la grande majorité des réfugiés en Afrique ont trouvé asile dans des pays en proie à d'importants problèmes économiques et souvent dans les régions les plus reculées et les plus pauvres de ces pays. Ceux-ci ne peuvent supporter cette charge supplémentaire alors même qu'il leur est difficile de fournir des services suffisants à leurs propres ressortissants. Des budgets réduits, où rien ou presque rien n'est prévu pour satisfaire inopinément des besoins supplémentaires,

ne sont pas adaptés à des programmes soumis à des contraintes et à des variables importantes inhérentes, par exemple, à des difficultés logistiques et à l'absence de ressources naturelles. Par ailleurs, aucun appui financier n'a été accordé aux projets de développement qui allégeraient le fardeau que représentent les réfugiés pour les nationaux et aideraient à trouver des solutions.

75. Les pressions économiques et sociales dues à l'insuffisance du soutien financier ont manifestement influé sur les attitudes à l'égard de l'asile et de la protection. Les gouvernements africains ont continué à accueillir généreusement les réfugiés, mais l'alourdissement du fardeau que ceux-ci sont pour eux a rendu de plus en plus difficile le maintien de pratiques libérales en matière d'asile. Pendant la période considérée, les principaux problèmes qui se sont posés en matière de protection ont été une fois encore en grande partie la conséquence de la rupture d'accords visant à assurer le caractère strictement humanitaire et civil de certains camps et zones d'installation de réfugiés. Ces problèmes et quelques cas de refoulement ont été portés à l'attention des autorités concernées. Parmi les faits nouveaux positifs survenus pendant la période considérée dans le domaine de la protection des réfugiés, il convient de noter les activités d'organes tels que la Commission africaine des droits de l'homme et des peuples ainsi que l'adoption de l'African Charter for Popular Participation in Development and Transformation. Ces activités et d'autres initiatives s'inscrivent, au moins indirectement, dans le cadre de l'action préventive nécessaire pour éviter des situations contraignant des personnes à chercher asile et protection dans un autre pays.

76. Les événements qui se sont produits dans l'ouest de l'Afrique pendant la période considérée ont constitué un nouveau sujet de préoccupation pour le HCR. A la fin de cette période, l'assistance apportée à quelque 50 000 réfugiés mauritaniens qui avaient fui le nord du Sénégal pendant le deuxième trimestre de 1989 avait été renforcée et la phase d'urgence était terminée. (La situation des réfugiés sénégalais en Mauritanie est traitée dans la partie F du présent chapitre.) Des secours d'urgence continueraient d'être apportés aux quelque 150 000 réfugiés libériens qui avaient cherché asile en Côte d'Ivoire et dans la République de Guinée à partir de la fin de 1989. La longueur des trajets qu'il a fallu parcourir pour acheminer l'aide, notamment à travers la Guinée, explique que l'opération ait été à la fois difficile et coûteuse.

77. Le HCR n'a cessé de s'intéresser de très près à la corne de l'Afrique et au Soudan et d'affecter d'importantes ressources à cette région, en raison du grand nombre de réfugiés qui s'y trouvent ainsi que de la complexité et de l'interdépendance des problèmes qui s'y posent. A la fin de la période considérée, c'est la question de savoir si les événements survenus dans le nord de l'Ethiopie allaient entraîner un nouvel exode vers le Soudan oriental qui a le plus préoccupé le HCR. Un dispositif limité d'intervention en cas d'urgence a été mis sur pied, mais aucun mouvement d'importance ne s'est produit. Pendant les 12 mois de la période considérée, plus de 30 000 réfugiés soudanais sont arrivés en Ethiopie occidentale. En raison du conflit armé qui a éclaté dans la région d'Assosa en janvier 1990, quelque 41 000 réfugiés ont fui le camp de Tsore, qui serait à présent désert. Plusieurs milliers d'entre eux ont gagné les trois autres camps, qui comptaient 348 000 réfugiés au 31 mars 1990. La situation dans ces camps s'est stabilisée mais est restée précaire en raison des problèmes posés par leur éloignement et les difficultés d'approvisionnement. Vingt mille autres réfugiés soudanais ont cherché asile dans le nord de l'Ouganda pendant la deuxième moitié de 1989, ce qui a porté le nombre total des réfugiés dans ce pays à 54 000. Trente mille autres réfugiés soudanais ont cherché asile dans le Haut Zaïre pendant le premier trimestre de 1990. Après avoir évalué leurs besoins, le HCR a entrepris d'y répondre à la fin de la période considérée.

78. Si la situation des quelque 350 000 Somalis réfugiés en Ethiopie orientale s'est améliorée, elle est cependant restée précaire en raison de l'isolement des camps et de l'absence de ressources locales, d'eaux souterraines, en particulier. Comme l'a noté le Haut Commissaire dans le dernier rapport qu'il a présenté à l'Assemblée générale par l'intermédiaire du Conseil économique et social I/, les chances de voir ces réfugiés parvenir à un certain degré d'autosuffisance sont très minces. Il faudra en effet continuer de mener de difficiles et coûteuses opérations de soins et d'entretien jusqu'à ce que soient réunies les conditions d'un rapatriement librement consenti, alors même que s'aggraveront les problèmes économiques et sociaux inhérents à la situation. Par ailleurs, le HCR et le PAM ont apporté une assistance à 30 000 autres Somalis qui s'étaient réfugiés à Djibouti.

79. En mars 1990, le HCR a lancé un appel à la communauté internationale afin qu'elle trouve les fonds nécessaires pour régler le problème des réfugiés éthiopiens en Somalie. Auparavant, une commission tripartite composée de représentants de l'Ethiopie, de la Somalie et du HCR s'était réunie trois fois avec succès pendant le deuxième semestre de 1989. Le PAM a participé à ces réunions en qualité d'observateur. La Commission a travaillé à partir d'un vaste accord qu'avaient conclu le Gouvernement somali et le HCR et qui portait sur la manière d'envisager la solution du problème. Fin février 1990, les intentions de quelque 446 000 détenteurs d'une carte d'alimentation se trouvant en Somalie méridionale avaient été enregistrées. Environ 336 000 d'entre eux ont choisi de rester en Somalie et de s'y intégrer, 107 000 ont opté pour le rapatriement librement consenti et 3 000 ont demandé à garder le statut de réfugié. L'appel dont il est question concerne toutes ces personnes plus quelque 60 000 personnes réfugiées dans le nord-ouest de la Somalie qui ont choisi librement d'être rapatriées.

80. En raison des faits nouveaux survenus dans le nord-ouest de la Somalie, il n'a pas été possible de procéder au transfert des réfugiés qui se trouvaient toujours dans des camps situés dans cette partie du pays, vers des zones où l'on pouvait mieux assurer leur sécurité et leur fournir une assistance humanitaire dans de bonnes conditions. En août 1989, le HCR et le PAM ont fait savoir au Gouvernement somali qu'ils ne pouvaient continuer à apporter une assistance humanitaire aux réfugiés dans le nord-ouest du pays. Malgré tous les efforts déployés durant de nombreux mois, il s'était révélé impossible d'assurer le respect des principes fondamentaux qui régissent une telle assistance : statut civil des bénéficiaires, accès aux endroits où ils se trouvent, assistance dispensée dans des conditions de sécurité et sous surveillance internationale. Il n'a pas été possible de reprendre l'assistance humanitaire pendant la période considérée, bien que le HCR ait proposé ses "bons offices" pour l'exécution d'un programme d'urgence à court terme qui a commencé en février 1990 sous les auspices du Secrétaire général.

81. La situation des personnes réfugiées au Soudan est restée relativement stable pendant la période considérée. On aurait pu entreprendre l'exécution du projet de développement de la zone touchée par la présence de réfugiés, qu'avait préparé la Banque mondiale et que le Haut Commissaire a mentionné dans son dernier rapport, si l'appel lancé par le HCR pour réunir les fonds nécessaires pour exécuter la partie du projet relatif aux réfugiés n'était pas resté sans effet.

82. Pendant la période considérée, le nombre des réfugiés mozambicains au Malawi a augmenté de plus de 150 000, atteignant quelque 800 000. Le Malawi a eu d'autant plus de mal à supporter cette nouvelle charge qu'il s'est vu contraint de réduire son budget. Douze des 24 districts du Malawi accueillent à présent des réfugiés et un grave problème de surpopulation se pose dans l'extrême sud du pays.

83. Plus de 120 000 Mozambicains réfugiés au Swaziland, en Zambie et au Zimbabwe ont continué de recevoir une assistance. Si l'exode des Mozambicains s'est poursuivi sans interruption, on a cependant enregistré quelques cas de rapatriement librement consenti, souvent spontané. Dans les régions sûres du Mozambique, il a été possible d'aider les rapatriés à entreprendre leur réinsertion. En 1989, le financement du programme spécial élaboré par le HCR à cette fin a été insuffisant. C'est pourquoi, le 30 mars 1990, le HCR a lancé un nouvel appel pour qu'une assistance soit fournie aux réfugiés mozambicains et aux rapatriés en Afrique australe.

84. En septembre 1989, un pont aérien a été établi entre l'Angola et le Zaïre, grâce auquel 6 500 Angolais et 3 000 Zaïrois ont pu être rapatriés. Cette opération a été suspendue au début de 1990 faute de fonds et pour des raisons de sécurité. D'autres réfugiés angolais ayant exprimé le souhait de regagner leur pays, on devrait pouvoir reprendre cette opération à une échelle beaucoup plus grande si l'évolution de la situation politique et les ressources le permettent. La majorité des 407 000 Angolais réfugiés au Zaïre (310 000) et en Zambie (97 000) se sont installés spontanément dans ces pays.

85. Conformément au mandat que lui avait confié le Conseil de sécurité dans sa résolution 435 (1978), le HCR a procédé, dans le cadre des activités du Groupe d'assistance des Nations Unies à la Namibie pour la période de transition, au rapatriement, pendant la période considérée, de 43 387 Namibiens dont 35 553 se trouvaient en Angola, 3 841 en Zambie et 3 993 dans 40 autres pays. Le pont aérien établi entre l'Angola et la Zambie, d'une part, et la Namibie, d'autre part, a permis le rapatriement de 34 765 Namibiens entre le 12 juin et le 7 août 1989. Malgré certains retards et difficultés, indépendants de la volonté du HCR, l'opération a été un succès et a joué un rôle important dans la transition de la Namibie vers l'indépendance.

86. Le nombre des réfugiés sud-africains qui auraient trouvé asile en Afrique australe est resté à peu près le même (environ 35 000). Plus de la moitié d'entre eux ont reçu une assistance du HCR. On a examiné les conséquences des événements survenus en Afrique du Sud et entrepris, à la fin de la période considérée, d'élaborer les premiers plans en cas d'imprévus.

87. En 1989, les dépenses que le HCR a engagées en Afrique par prélèvement sur les fonds constitués au moyen de contributions volontaires se sont élevées au total à 257,8 millions de dollars, dont 176,7 millions au titre des programmes généraux (opérations de soins et d'entretien essentiellement) et 78 millions de dollars au titre des programmes spéciaux (pour la plupart opérations de rapatriement et opérations visant à répondre aux besoins des réfugiés nouvellement arrivés).

#### C. Faits nouveaux survenus en Asie et en Océanie

88. En 1989, l'Asie du Sud-Est a été le théâtre de profonds changements en ce qui concerne les réfugiés. La Conférence internationale sur les réfugiés indochinois, tenue à Genève en juin 1989, a adopté une déclaration et un Plan d'action global, dans le cadre d'une stratégie à long terme visant à résoudre, de manière rationnelle et humaine, le problème de plus en plus grave posé par l'arrivée en Asie du Sud-Est et à Hong-kong de personnes en quête d'asile. Pendant la période considérée, un mouvement de retour des Vietnamiens se trouvant dans des camps de la région a commencé, tandis que le nombre des rapatriements vers le Laos effectués dans le cadre du programme en cours atteignait un maximum. Le nombre des



départs légaux du Viet Nam effectués au titre du programme patronné par le HCR n'avait jamais été aussi élevé. En juillet 1989, alors que naissait l'espoir de voir s'instaurer la paix au Cambodge, le Secrétaire général a confié au HCR le soin de superviser le rapatriement de quelque 300 000 Cambodgiens réfugiés ou déplacés. Le rapatriement des Tamouls sri-lankais se trouvant dans le sud de l'Inde a commencé en décembre 1987 et s'est poursuivi jusqu'en avril 1989. En général, les problèmes financiers du HCR ont perturbé ses activités dans la région.

89. L'afflux de Vietnamiens en quête d'asile dans la région s'est poursuivi en 1989, portant le nombre total de demandeurs d'asile indochinois vivant dans des camps où ils bénéficient d'une assistance du HCR à plus de 195 000, dont environ 100 000 se trouvaient en Thaïlande, 56 000 à Hong-kong, le reste étant réparti dans les divers pays de l'Association des nations de l'Asie du Sud-Est (ANASE) et au Japon. Le nombre des demandeurs d'asile enregistrés a augmenté de 33 % par rapport à l'année précédente. Par ailleurs, près de 45 000 réfugiés ont quitté divers pays de premier asile pour s'installer dans des pays tiers, ce qui constitue un succès remarquable. Plus de 43 000 personnes ont en outre quitté le Viet Nam dans le cadre du Programme d'organisation méthodique des départs.

90. S'agissant des demandeurs d'asile vietnamiens et lao, le Plan d'action global mentionné plus haut présente un ensemble de mesures interdépendantes portant sur des questions telles que les départs clandestins, les programmes de départs réguliers, l'accueil des nouveaux arrivants, la détermination du statut de demandeur d'asile et les programmes de réinstallation et le rapatriement. L'objectif est d'amener les personnes en quête d'asile à utiliser, dans la mesure du possible, les filières légales et de n'accorder le droit de se réinstaller qu'aux personnes à qui l'on a reconnu la qualité de réfugié. Parmi les principaux éléments de cet ensemble de mesures figurent le maintien de la pratique du premier asile et de la possibilité pour le HCR d'avoir accès auprès des personnes en quête d'asile. Le soin de superviser l'application de ces mesures a été confié à un Comité directeur, qui a tenu trois sessions depuis juin 1989. Malgré les difficultés financières, des progrès importants ont été réalisés : c'est ainsi qu'a été mise au point, avec la participation et le soutien actif du HCR, une procédure de détermination du statut de réfugié applicable à l'ensemble de la région.

91. Les efforts faits pour encourager les rapatriements librement consentis ont également donné des résultats importants. Plus de 900 Vietnamiens en quête d'asile ont regagné leur pays de leur plein gré, principalement pendant le deuxième semestre de 1989. Cette tendance s'est confirmée par la suite. Pendant le premier trimestre de 1990, 748 personnes ont été rapatriées, tandis que près de 2 000 autres personnes attendaient qu'il soit statué sur leur demande de rapatriement. Dans le contexte historique, il s'agit là d'une évolution sans précédent. Le nombre des rapatriements de Lao en quête d'asile en Thaïlande a également augmenté à un rythme soutenu. L'arrangement tripartite thaïlandais-lao-HCR a permis de simplifier les procédures si bien que près de 2 000 personnes ont regagné le Laos en 1989, soit le nombre le plus élevé de rapatriements enregistré en une année depuis le lancement du programme en 1980. Pendant le premier trimestre de 1990, 301 autres personnes sont retournées au Laos.

92. Par ailleurs, le Gouvernement philippin a accepté l'installation sur son territoire d'un centre régional de transit où seront examinées les demandes de réinstallation et vers lequel seront rapidement transférés, de camps situés dans d'autres pays de la région, des réfugiés pouvant prétendre à une réinstallation.

Lorsqu'il fonctionnera, ce centre aidera à relâcher la pression qu'exerce, notamment sur Hong Kong, l'afflux de nouvelles personnes en quête d'asile. Parallèlement, on s'est efforcé d'accélérer la réinstallation de catégories de réfugiés qui bénéficient de garanties de réinstallation en vertu du Plan d'action global. A la fin de mars 1990, les objectifs fixés en juin 1989 par la Conférence internationale sur les réfugiés indochinois étaient dépassés puisque 60 % des demandes de départ pour des pays tiers présentées par les personnes appartenant aux catégories susmentionnées avaient été examinées.

93. Cela étant, aucun consensus n'a pu être dégagé autour de l'épineux problème du retour, non librement consenti, vers le Viet Nam des personnes qui ne sont pas considérées comme des réfugiés de bonne foi. En décembre 1989, les autorités de Hong-kong ont expulsé quelque 51 Vietnamiens à qui elles n'avaient pas reconnu la qualité de réfugiés. Au début de 1990, ces événements ont suscité, au sein du Comité directeur, un débat sur la nécessité de suspendre ces mesures de rapatriement obligatoire. A la fin du mois de mars, les membres du Comité directeur n'étaient pas parvenus à un accord sur cette question malgré les efforts déployés par le Haut Commissaire pour maintenir le dialogue sur cette question et sur d'autres questions connexes. Le 13 mars 1990, le Haut Commissaire a présenté aux membres du Comité directeur plusieurs propositions visant à préserver et à renforcer l'approche multilatérale formulée dans le Plan d'action global. La situation s'est aggravée en raison du refus de certains pays de laisser débarquer les réfugiés de la mer, contraints de ce fait de mettre le cap sur un pays voisin. A la fin de mars 1990, plus de 5 000 Vietnamiens en quête d'asile avaient fait l'objet d'une telle mesure.

94. Pendant la période considérée, on s'est employé activement à préparer un dispositif d'intervention spéciale pour le rapatriement de quelque 300 000 Cambodgiens, réfugiés ou déplacés. A la Conférence internationale de Paris sur le Cambodge (août 1989), le HCR faisait partie de la délégation du Secrétaire général. A cette occasion, il a joué le rôle de conseiller technique lors des débats sur le rapatriement, au cours desquels ont été formulés certains principes directeurs officiels. Sur la base de diverses enquêtes techniques, le HCR a préparé, en décembre 1989, un projet de propositions pour un plan de rapatriement des Cambodgiens, qui a constitué le principal document de travail des consultations interinstitutions menées depuis lors. Trois réunions techniques interinstitutions se sont tenues à Bangkok du 26 au 30 mars 1990. Quatorze institutions des Nations Unies et environ 30 organisations non gouvernementales y étaient représentées. Ces réunions ont jeté les bases d'une approche interinstitutions du rapatriement. Il a été prévu de mener d'autres activités préparatoires en avril et en mai 1990 en collaboration étroite avec le Siège de l'Organisation des Nations Unies, et notamment d'organiser une mission interinstitutions en Thaïlande et au Cambodge.

95. Les plus jeunes des quelque 280 000 réfugiés vietnamiens installés en Chine se trouvent dans une situation précaire en raison de l'absence de possibilités d'emploi, du faible revenu par habitant et de la rareté des terres cultivables. Au total, 42 projets portant sur l'approvisionnement en eau, le rendement des cultures, la foresterie, l'enseignement, l'élevage, la santé et les activités génératrices de revenus ont été exécutés afin d'aider les réfugiés à atteindre plus rapidement l'autosuffisance. Grâce à ces projets, quelque 6 000 emplois ont été créés, environ 400 enfants et adolescents ont été admis dans des écoles primaires ou dans un centre de formation professionnelle, tandis que 700 familles recevaient un logement où ils disposaient d'eau potable. La contribution financière du HCR à l'exécution de ce projet s'est élevée à quatre millions de dollars.

96. Au Japon, environ 1 500 réfugiés de la mer vietnamiens ont reçu une assistance du HCR par l'entremise de cinq agents d'exécution, dans l'attente de leur réinstallation à l'étranger ou de leur installation sur place. L'Association japonaise d'aide juridique et le Service social international ont fourni aux personnes en quête d'asile non indochinoises respectivement une assistance juridique gratuite et des services d'orientation sociale. Le Gouvernement japonais a également décidé de déterminer le statut de tous les nouveaux arrivants vietnamiens conformément au Plan d'action global et avec le concours du HCR.

97. Le nombre des personnes en quête d'asile tant en Australie qu'en Nouvelle-Zélande a sensiblement augmenté. En Australie, le Service consultatif et d'aide sociale individualisée (RACS) a, avec l'appui des ONG, renforcé ses activités d'orientation sociale en faveur des personnes en quête d'asile qui en ont besoin. Le HCR lui a apporté un soutien financier symbolique d'un montant de 25 000 dollars.

98. Le Gouvernement de Papouasie-Nouvelle-Guinée a accepté d'autoriser les réfugiés de l'Irian Jaya qui le souhaitaient à s'installer sur son territoire. Les réfugiés, et notamment les femmes, ont été encouragés à se lancer dans des activités génératrices de recettes, telles que la menuiserie, la ferronnerie, le jardinage, l'élevage et la couture. Au total, 71 réfugiés ont été rapatriés en Indonésie de leur plein gré en 1989. Le Comité international de la Croix-Rouge a ouvert un bureau à Jayapura, en Irian Jaya, qui sera notamment chargé de surveiller la réintégration des réfugiés dans leurs villages d'origine. Le HCR apporte une contribution financière limitée à cette opération.

99. Le retour au Sri Lanka des Tamouls sri-lankais réfugiés dans le sud de l'Inde, qui avait débuté en 1987, s'est poursuivi jusqu'en avril 1989, date à laquelle les derniers réfugiés ont quitté le camp où ils se trouvaient pour regagner leurs fermes dans le nord-est de Sri Lanka. D'autres événements importants ont eu lieu. C'est ainsi que les Gouvernements indien et sri-lankais ont conclu un accord aux termes duquel tous les membres de la Force indienne de maintien de la paix devraient avoir totalement quitté Sri Lanka avant le mois de mars 1990. Par ailleurs, le Gouvernement sri-lankais a entamé des négociations avec le principal groupe tamoul, à savoir les Tigres de libération de l'Éelam tamoul, afin de parvenir à un règlement acceptable du conflit auquel participe le groupe, ce qui facilitera le retour librement consenti à Sri Lanka des Tamouls se trouvant encore à l'étranger.

100. Au début de 1989, on comptait 9 549 réfugiés enregistrés en Inde, dont 8 322 Afghans et 1 010 Iraniens. En attendant que des solutions durables soient trouvées, le HCR a apporté aux personnes réfugiées en Inde une assistance qui consistait surtout en soins et entretien, dispensant notamment un enseignement primaire et secondaire aux enfants et un enseignement supérieur et une formation professionnelle aux adultes. Quelque 125 réfugiés handicapés ont aussi bénéficié d'une aide. Au total, 1 231 réfugiés ont quitté l'Inde pour se réinstaller dans des pays tiers en 1989. Au cours de la même période, 33 Afghans et 19 Iraniens ont regagné leur pays d'origine de leur plein gré avec l'assistance du HCR.

#### D. Faits nouveaux survenus en Europe et en Amérique du Nord

101. Les contacts et la collaboration entre les pays de l'Europe orientale et le HCR se sont renforcés pendant la période considérée alors même que d'importants événements se produisaient dans la région et influaient sur les activités du HCR.

Ainsi, la Convention relative au statut des réfugiés de 1951 et son Protocole de 1967, auxquels le Gouvernement hongrois avait adhéré en mars 1989, sont entrés en vigueur en juin 1990, et le HCR a ouvert un bureau à Budapest et élaboré, en collaboration avec les autorités hongroises, un programme visant à aider le gouvernement de ce pays, notamment à mettre sur pied les infrastructures nécessaires pour accueillir les candidats à l'asile. Un appel a été lancé afin de réunir les 5,2 millions de dollars nécessaires pour réaliser ce projet. Quelques gouvernements de pays d'Europe orientale ont participé, en qualité d'observateurs, aux réunions du Comité exécutif du Programme du Haut Commissaire, tandis que, pour sa part, le HCR organisait des missions dans plusieurs pays de la région, au cours desquelles ont été abordés divers thèmes d'intérêt commun, tels que l'adhésion aux instruments internationaux relatifs aux réfugiés, l'assistance aux réfugiés et aux personnes en quête d'asile, le rapatriement, la réinstallation et le regroupement familial.

102. En Europe occidentale, le nombre des demandeurs d'asile a continué d'augmenter en 1989, passant de 290 000 en 1988 à environ 320 000. La plupart de ces personnes sont originaires de pays extérieurs à la région. L'arrivée continue de demandeurs d'asile explique l'accumulation des candidatures, la surcharge des structures d'accueil et l'augmentation du coût des opérations publiques de secours et d'assistance. La proportion des candidats qui se sont vu refuser le statut de réfugiés a en outre augmenté, d'où des problèmes considérables. D'une manière générale, l'opinion publique a été de moins en moins favorable aux candidats à l'asile et aux réfugiés. Les gouvernements ont pris une série de mesures pour endiguer ou régulariser ce qu'ils considèrent comme des arrivées irrégulières de candidats à l'asile et de réfugiés. C'est pourquoi on a assisté à l'augmentation du nombre des "réfugiés mis sur orbite" et des candidats à l'asile détenus aux frontières. Certains candidats à l'asile et réfugiés ont été menacés de refoulement.

103. Les consultations entre 14 gouvernements d'Europe et d'Amérique du Nord et le HCR se sont poursuivies en vue d'intensifier la recherche commune de solutions multilatérales à la nouvelle situation de la région en matière d'asile, grâce à la mise au point de mécanismes de partage de la charge et à l'élaboration de stratégies appropriées à long terme. Plusieurs réunions ont eu lieu à Genève, une importante réunion consultative s'est tenue à Semmering (Autriche) à l'invitation du Gouvernement autrichien (juin 1989), et une deuxième s'est tenue à Nyon (Suisse) à l'initiative du Gouvernement suisse (mars 1990). De façon plus générale, le HCR a continué de suivre de près l'évolution de l'Europe vers des politiques et des pratiques unifiées dans les domaines économique, financier, social et politique ainsi que les conséquences que cela peut avoir sur les réfugiés et les personnes en quête d'asile.

104. Bien qu'elle ait émis une réserve d'ordre géographique à la Convention de 1951, la Turquie a continué d'accorder assistance et protection à environ 30 000 ressortissants irakiens. Le 20 décembre 1989, le Haut Commissaire a lancé un appel à la communauté internationale pour obtenir les fonds nécessaires à un projet de construction de logements destiné à améliorer les conditions de vie de quelque 13 500 ressortissants irakiens se trouvant dans un centre temporaire d'hébergement près de Mardin, dans le sud-est de la Turquie.

105. S'ils sont restés d'importants pays de réinstallation, les Etats-Unis et le Canada ont été aussi, pour de nombreux réfugiés, des pays de premier asile. En 1989, 24 623 réfugiés ont été réinstallés au Canada et 94 000, aux Etats-Unis. La même année, les Etats-Unis et le Canada ont été saisis respectivement de 102 000 et d'environ 22 000 demandes d'asile.

106. En 1989, les dépenses que le HCR a engagées en Europe et en Amérique du Nord par prélèvement sur les fonds constitués au moyen de contributions volontaires se sont élevées au total à 24,1 millions de dollars, dont 18,8 millions au titre des programmes généraux et 5,3 millions au titre des programmes spéciaux.

#### E. Faits nouveaux survenus en Amérique latine et aux Caraïbes

107. A la fin de 1989, 122 616 réfugiés d'Amérique centrale avaient reçu une assistance du HCR. Au Costa Rica, 30 471 réfugiés recevaient une assistance aussi bien dans les villes que dans les zones rurales. Le camp d'El Limon a été fermé à la fin de 1989 en raison du succès du programme d'insertion de la main-d'oeuvre, qui a permis aux réfugiés de trouver un emploi ou une situation génératrice de revenus. Au Honduras, après le rapatriement de réfugiés en 1989, et surtout en janvier et en février 1990, il restait au 31 mars 1990 26 500 réfugiés, dont 14 850 Nicaraguayens d'origine non indienne, 8 500 Nicaraguayens miskitos, 2 700 Salvadoriens et 431 Guatémaltèques. Ces personnes ont continué de recevoir une assistance matérielle. A la fin de 1989, il y avait au Mexique 41 500 réfugiés guatémaltèques. L'exécution du plan pluriannuel visant à l'autosuffisance des personnes réfugiées à Campeche et au Quintana Roo a commencé en 1989. Un projet visant à encourager les activités génératrices de revenus au Chiapas a été élaboré en 1989, la mise en route étant prévue pour mars 1990. A la fin de 1989, on estimait que le nombre de réfugiés dans le sud de l'Amérique latine était de 22 700, dont 6 437 recevaient une assistance du HCR.

108. Le nombre des rapatriements a considérablement augmenté en 1989 et au début de 1990, notamment à partir du Honduras. En mars 1990, environ 13 200 réfugiés au Honduras, des Salvadoriens pour la plupart, avaient été rapatriés de leur plein gré, d'où la fermeture des camps de Colomocagua et San Antonio. Pendant la même période, d'autres mouvements de rapatriement de moindre importance ont eu lieu en Amérique centrale, si bien qu'au 31 mars 1990, le nombre des rapatriés s'élevait à 8 860. De plus, 492 Haïtiens réfugiés dans la République dominicaine ont été rapatriés en Haïti pendant la période considérée.

109. Les bureaux du HCR en El Salvador, au Guatemala et au Nicaragua ont poursuivi leur évaluation des conditions de vie des rapatriés. Dans quelques pays d'origine, le HCR a continué d'apporter l'assistance et l'appui immédiats nécessaires à la réinsertion des rapatriés dans leurs communautés. Le nombre des Chiliens réfugiés dans divers pays d'asile, notamment en Argentine, à Cuba et dans des pays d'Europe orientale, qui ont consenti librement à regagner leur pays, a augmenté considérablement en 1989, puisqu'il s'est élevé à 1 720, soit deux fois plus qu'en 1988.

110. En 1989, le HCR a ouvert deux sous-délégations en Guyane française et au Suriname. On s'est efforcé davantage, dans le cadre de la Commission tripartite composée de la France, du Suriname et du HCR, de faciliter le rapatriement librement consenti des réfugiés surinamais qui se trouvaient en Guyane française.

111. En 1989, le montant total des dépenses du HCR en Amérique latine et dans les Caraïbes s'est élevé à 39,6 millions de dollars dont 32,8 millions de dollars au titre des programmes généraux et 6,8 millions de dollars au titre des programmes spéciaux.

### Commission internationale d'appui et de vérification (CIAV)

112. Lors de la réunion au sommet qu'ils ont tenue à Puerto de Tela (Honduras), les Présidents des cinq pays d'Amérique centrale ont, le 7 août 1989, adopté un plan commun pour la démobilisation, le rapatriement ou la réinstallation librement consentis, au Nicaragua et dans des pays tiers, des membres de la résistance nicaraguayenne et de leurs familles. Créée le 6 septembre 1989 par le Secrétaire général des Nations Unies et le Secrétaire général de l'Organisation des Etats américains (OEA), la Commission internationale d'appui et de vérification a été chargée d'assurer l'exécution de ce plan, d'après lequel les réfugiés ayant regagné de leur plein gré leur pays d'origine seraient intégrés dans le processus de développement de ces derniers. Il a été demandé au HCR de collaborer avec la CIAV, conformément à son mandat, au rapatriement librement consenti ou au relèvement des membres de la résistance nicaraguayenne et de leurs familles, ainsi que des Nicaraguayens réfugiés au Honduras et au Costa Rica. Aux fins de planification, le nombre des bénéficiaires de ce programme a été estimé à 90 000 personnes et les besoins financiers à 48 millions de dollars.

### Conférence internationale sur les réfugiés d'Amérique centrale

113. La Conférence internationale sur les réfugiés d'Amérique centrale, tenue à Guatemala du 29 au 31 mai 1989, a adopté un plan d'action concerté en faveur des réfugiés, des rapatriés et des personnes déplacées en Amérique centrale (A/44/527), où sont exposés un certain nombre de mécanismes nationaux et internationaux nécessaires pour mettre au point et exécuter des projets. Les Etats exprimeront leur soutien à ces mécanismes pendant la première Réunion internationale du Comité de suivi de la Conférence, qui se tiendra au Siège de l'Organisation des Nations Unies en juin 1990. Le processus mis en branle par le plan d'action concerté a aidé considérablement au rapprochement, sans précédent, des points de vue sur les solutions durables aux problèmes des populations déracinées. Etant donné les événements survenus dorénavant dans la région, l'exécution par la CIAV des phases de rapatriement et de réinsertion en application du Plan de Téla, comprendra quelques projets de développement qui s'inscriront dans le cadre de la Conférence.

#### F. Faits nouveaux survenus en Asie du Sud-Ouest, en Afrique du Nord et au Moyen-Orient

114. Contrairement à ce qu'avait fait espérer les événements positifs survenus en 1988, il n'a pas été possible, pendant la période considérée, d'apporter des solutions durables au problème des réfugiés afghans. D'après les estimations, 100 000 Afghans réfugiés pour la plupart dans la province du Baluchistan au Pakistan auraient regagné leurs lieux d'origine, notamment dans le sud-ouest et dans le nord de l'Afghanistan, mais les combats incessants qui se sont déroulés dans certaines provinces ont provoqué l'arrivée de nouvelles vagues de réfugiés au Pakistan.

115. Les activités liées au rapatriement des réfugiés afghans ont été renforcées en 1989, en collaboration avec le Coordonnateur des programmes d'assistance humanitaire et économique des Nations Unies relatifs à l'Afghanistan et avec d'autres partenaires du système des Nations Unies. C'est ainsi qu'une mission, la plus longue jamais entreprise, a été menée dans des zones de la province du Herat non contrôlées par le gouvernement. Par ailleurs, le HCR a apporté son concours à la livraison et à la distribution de matériel de secours fourni par l'UNICEF, le PNUD, le Coordonnateur, le PAM et le HCR lui-même. En 1989 et au début de 1990,

le HCR a continué de financer les projets frontaliers exécutés par des ONG dans des régions d'Afghanistan d'où sont originaires un grand nombre de réfugiés. En 1989, un montant total de 24,8 millions de dollars a été engagé pour ces activités, dont 14,2 millions de dollars pour celles menées en Afghanistan et 10,6 millions de dollars pour celles menées dans la République islamique d'Iran et au Pakistan.

116. Dans le cadre de ses fonctions et de son rôle, le HCR a élaboré une stratégie de rapatriement librement consenti, qui devrait lui permettre de s'acquitter des tâches suivantes :

- i) Veiller à ce que le rapatriement soit véritablement librement consenti et élaborer des systèmes qui permettent de s'informer sur les mouvements de rapatriement et de les suivre;
- ii) Adopter un ensemble de mesures d'incitation visant à rétablir l'équilibre entre les régions d'asile et les régions d'origine en ce qui concerne les services humanitaires et économiques.

117. Pour atteindre ces objectifs et mener à bien la première phase de rapatriement volontaire, le Haut Commissariat prévoit de prendre diverses mesures en 1990 dans le cadre du Plan d'action adopté par les institutions du système des Nations Unies qui participent au rapatriement et à la réadaptation des réfugiés afghans.

118. Le Haut Commissaire a participé à une mission interinstitutions de haut niveau au Pakistan et en Afghanistan, du 25 au 30 mars 1990. L'ensemble du système des Nations Unies a redoublé d'efforts en vue d'instaurer la paix en Afghanistan et de reconstruire ce pays et le HCR a encouragé activement le rapatriement librement consenti. La planification et la mise en œuvre des programmes d'assistance humanitaire du HCR ont été réorientées afin de répondre aux besoins du rapatriement. Par exemple, l'objectif que s'était fixé le HCR, à savoir vacciner totalement 80 % des réfugiés, a été atteint dans la plupart des camps de réfugiés et devrait l'être dans les autres camps en 1990. L'accent a également été mis sur la formation et, dans une moindre mesure, sur la construction d'infrastructures.

119. La pénurie générale de ressources dont souffre le HCR depuis deux ans a également affecté l'assistance qu'il fournit aux réfugiés afghans. Le Gouvernement pakistanais a pallié en grande partie cette insuffisance en puisant dans ses propres ressources, notamment en ce qui concerne l'approvisionnement en vivres. Bien que les premiers résultats de l'enquête sur l'état nutritionnel des réfugiés menée en février et mars 1990 par le Gouvernement pakistanais et le HCR se soient révélés assez positifs, le HCR continuait, à la fin de la période considérée, de suivre de près l'ensemble de la situation, notamment en ce qui concerne les nouveaux arrivants et les personnes réfugiées dans des régions tribales, moins à même de tirer parti des possibilités d'emploi pour compléter l'assistance fournie par le canal du HCR.

120. La deuxième phase du projet d'activités génératrices de recettes en faveur des zones abritant des réfugiés au Pakistan, exécuté par la Banque mondiale pour le compte du HCR, s'achèvera à la fin de 1990. Il convient de rappeler qu'une phase pilote de trois ans et d'un coût de 20 millions de dollars avait commencé en 1984 et que la deuxième phase en cours, d'une durée de trois ans et d'un coût de 40 millions de dollars, a commencé en octobre 1987. Le HCR a approuvé le lancement d'une troisième phase de deux ans dont la mise en œuvre coûtera environ 25 millions de dollars. Il s'agira de continuer à offrir des emplois tant aux

réfugiés qu'à la population locale dans le cadre d'un projet de développement visant à réparer ou à créer les infrastructures de base dans les zones touchées par la présence de réfugiés, en mettant l'accent sur les domaines où l'expérience acquise par les réfugiés servira à ces derniers à reconstruire et à relever l'Afghanistan.

121. D'après des chiffres fournis par le Gouvernement de la République islamique d'Iran, il y a, dans ce pays, plus de 2 millions de réfugiés afghans et 500 000 autres réfugiés, Iraquiens pour la plupart. L'assistance fournie par le HCR aux réfugiés afghans avait pour but de renforcer et d'améliorer les infrastructures nécessaires à la fourniture de soins de santé dans les zones rurales, les systèmes d'adduction d'eau et d'assainissement, les routes d'accès aux camps, les équipements scolaires et quelques activités génératrices de recettes. L'accent étant davantage mis sur le rapatriement, les mesures d'assistance dont les réfugiés peuvent tirer un bénéfice direct ont peu à peu pris le pas sur l'aide fournie pour les infrastructures. Dans ce contexte, le HCR a notamment financé l'achat de vaccins, de médicaments, de matériel de soins dentaires et de radiologie, de matériel scolaire, de boulangeries, ainsi que la formation de nouveaux agents de santé communautaire et de tapissières (confection de tapis). Le Haut Commissariat a également financé la construction de quatre routes d'accès et de systèmes d'adduction d'eau à l'intérieur des villages de réfugiés. En 1989, 13,7 millions de dollars ont été dépensés au titre de l'assistance aux réfugiés afghans.

122. Les Iraquiens réfugiés dans la République islamique d'Iran se trouvent dans trois provinces de l'Ouest du pays. En 1989, 90 000 d'entre eux ont reçu une assistance du HCR. Pendant l'hiver 1988/1989, le HCR a exécuté un petit programme d'urgence puis, en 1989, s'est attaché essentiellement à améliorer les équipements sanitaires, les systèmes d'assainissement et le logement, pour ce groupe de réfugiés, apportant aussi un soutien logistique. En 1989, le HCR a dépensé 2,9 millions de dollars au titre de l'assistance aux réfugiés iraquiens.

123. C'est à partir de Bahreïn que le Bureau régional pour le Moyen-Orient a continué de s'acquitter des tâches incombant au HCR à l'égard des réfugiés et des personnes en quête d'asile dans les pays du Moyen-Orient. Le Bureau s'est occupé de plusieurs cas de refoulement et d'expulsion dont des réfugiés avaient été l'objet dans la région et a exprimé l'inquiétude que lui donnaient de telles mesures. En raison de l'insécurité qui règne au Liban, le HCR n'a pas été en mesure de maintenir une présence internationale à Beyrouth et c'est le personnel local qui a fourni aux réfugiés une assistance destinée à répondre à leurs besoins vitaux.

124. Les autorités algériennes évaluent à environ 165 000 le nombre des réfugiés sahraouis qui vivent dans des camps autour de Tindouf. Ce sont ces mêmes autorités qui, depuis 1975, répondent à l'essentiel des besoins de ce groupe. Le HCR apporte une assistance à quelque 80 000 personnes, dont la plupart appartiennent à des groupes vulnérables (femmes, enfants, handicapés et personnes âgées), afin de pourvoir notamment aux besoins en nourriture, en éducation, en soins de santé et en eau et aux besoins ménagers. L'objectif à long terme que s'est fixé le HCR est le rapatriement librement consenti des réfugiés sahraouis. En août 1988, le Secrétaire général a présenté des propositions de paix aux parties concernées. Le HCR a continué de suivre attentivement les initiatives prises par le Secrétaire général, afin d'être en mesure de s'acquitter de ses responsabilités à l'égard de cette population réfugiée.



125. A la suite des événements qui se sont produits en Mauritanie et au Sénégal en avril 1989, un groupe de réfugiés sénégalais, environ 22 000 personnes selon les autorités mauritaniennes, a trouvé refuge en Mauritanie et vit à présent dans 34 emplacements. Un programme d'urgence multisectoriel a été mis sur pied en faveur de ce groupe et exécuté avec succès malgré plusieurs difficultés logistiques. Comme, durant la période considérée, rien ne laissait prévoir que l'on pourrait procéder à des rapatriements, il a fallu poursuivre les activités d'assistance en 1990, afin que ces réfugiés puissent être autosuffisants sur le plan économique et social. On espérait que le HCR pourrait réduire progressivement son assistance et y mettre un terme avant la fin de l'année. (La situation des réfugiés mauritaniens au Sénégal est examinée dans la partie B du présent chapitre.)

### Chapitre III

#### FINANCEMENT DES ACTIVITES D'ASSISTANCE MATERIELLE

126. L'année 1989 a été particulièrement difficile pour le HCR sur le plan financier. Les dépenses du HCR financées à l'aide de fonds constitués au moyen de contributions volontaires ont été sensiblement plus élevées en 1989 qu'en 1988 (570 millions de dollars, contre 545 millions de dollars) et les recettes totales se sont élevées à 533 millions de dollars, d'où un déficit dans les programmes généraux de 37 millions de dollars. En 1989, 386 millions de dollars ont été dépensés pour les programmes généraux (contre 395 en 1988) et 184 millions de dollars pour les programmes spéciaux et autres fonds fiduciaires (contre 150 en 1988). Il ressort des chiffres précédents que la part des sommes affectées aux programmes spéciaux est proportionnellement plus élevée en 1989 qu'en 1988.

127. Soixante-douze gouvernements ont versé des contributions d'un montant total de 460 millions de dollars et 30 organisations non gouvernementales ou intergouvernementales ont versé des contributions en espèces et en nature évaluées à environ 47 millions de dollars (soit un total de 507 millions de dollars). L'appui des donateurs s'est donc maintenu à un niveau élevé, en valeur absolue, puisque le montant total des contributions a augmenté de 5,6 % par rapport à 1988 (480 millions de dollars).

128. Malgré la fermeté de cet appui, le HCR a connu de graves problèmes financiers pendant cette année qu'il a en effet commencée avec un report négatif d'environ 6,8 millions de dollars dû à un dépassement des dépenses faites en 1988 au titre des programmes généraux. Les difficultés se sont aggravées parce que la baisse des recettes secondaires, sensible depuis quelques années, s'est poursuivie, tandis que les besoins globaux ont continué de s'accroître. Si l'objectif initialement fixé à 429 millions de dollars pour les programmes généraux était particulièrement élevé, c'est parce qu'en raison des nombreux événements graves survenus en 1988, 700 000 personnes étaient venues grossir les rangs des réfugiés ayant besoin d'une assistance internationale. En outre, pendant les cinq premiers mois de 1989, le HCR a dû mener des opérations, dont le coût total s'est élevé à quelque 42,4 millions de dollars, pour faire face à de nouvelles situations, principalement en Ethiopie, en Amérique centrale, en Asie du Sud-Est et à Hong-kong. Seule une réévaluation rigoureuse des priorités fixées pour chaque programme a permis au HCR d'économiser environ 34 millions de dollars et de maintenir ainsi à son niveau initial l'objectif fixé pour le programme, tout en absorbant le report de l'année précédente.

129. Dès le début de 1989, il était évident que les contributions ne seraient pas à la hauteur des besoins et que les fonds risqueraient de faire gravement défaut dans le courant de l'année. Le Haut Commissaire a alors entrepris de réduire le programme dans toutes les régions ainsi que l'appui au programme et les dépenses d'administration. En juillet 1989, les projets opérationnels ont été réduits et des mesures d'austérité imposées, afin de réaliser une économie supplémentaire d'environ 35 millions de dollars. L'objectif final révisé pour les programmes généraux s'est ainsi établi à 389,4 millions de dollars.

130. Eu égard aux difficultés de financement rencontrées par le HCR, le Comité exécutif, à sa quarantième session, tenue en octobre 1989, a autorisé un report exceptionnel d'un montant maximum de 40 millions de dollars en 1990 afin de couvrir le déficit prévu pour l'année. Ce déficit devrait être couvert par les recettes

de 1990 et totalement résorbé au plus tard le 31 décembre 1990, au moins la moitié de ce déficit devant figurer dans les dépenses du premier semestre. Le Comité exécutif a noté (plutôt qu'approuvé) l'objectif de 414,4 millions de dollars proposé par le HCR pour les programmes généraux et a imposé un plafond de 190 millions de dollars pour les dépenses engagées pendant le premier semestre de l'année (y compris 50 % du report). Etant donné cette restriction, le budget de fonctionnement pour les programmes généraux de 1990 a été ramené à 340 millions de dollars. De plus, les sommes nécessaires pour l'exécution des programmes spéciaux en 1990 sont élevées, si bien que les dépenses totales prévues au titre du programme pour l'année atteignent le montant considérable de 735 millions de dollars, les besoins de financement étant de 702 millions de dollars (compte tenu des soldes disponibles dans les programmes spéciaux et autres fonds fiduciaires).

131. Au 31 mars 1990, le montant total des contributions de 1990 pour les programmes généraux et pour les programmes spéciaux s'élevait à 230 millions de dollars. On trouvera au tableau 3 le détail des contributions qui avaient été versées ou annoncées à cette date. Les efforts qui ont été faits pour augmenter le nombre des donateurs et qui se poursuivront en 1990 n'ont pas donné de résultats sensibles, si bien que pour répondre aux besoins des réfugiés, le HCR doit continuer à compter sur les contributions des donateurs traditionnels. Dans une lettre adressée le 14 mars 1990 à la communauté internationale, le Haut Commissaire soulignait l'impossibilité dans laquelle se trouvait le HCR de répondre à d'importants besoins avec des ressources limitées (évaluées à 550 millions de dollars). Aussi a-t-il proposé aux donateurs que les ressources disponibles en 1990 soient affectées aux programmes généraux en priorité et à la satisfaction des besoins minimums auxquels il est prévu de répondre dans le cadre des programmes spéciaux, tandis que certaines activités (Afghanistan, Namibie, Nicaragua) seraient placées sous les auspices du Secrétaire général des Nations Unies et financées par des mécanismes extérieurs au HCR.

132. Le soutien que la communauté internationale apporte au HCR a toujours été très généreux. Le Haut Commissaire apprécie hautement cet appui et espère que la communauté internationale continuera d'apporter au HCR un soutien, sans lequel il ne saurait mener à bien la tâche humanitaire qui lui a été confiée.

## Chapitre IV

### RELATIONS AVEC D'AUTRES ORGANISATIONS

#### A. Coopération entre le HCR et d'autres organismes des Nations Unies

133. Le HCR a continué de renforcer ses liens et ses domaines de coopération avec d'autres organismes des Nations Unies. Pour consolider et officialiser cette coopération, le Haut Commissariat a signé à ce jour des mémoranda d'accord avec le Fonds international de développement agricole (FIDA), l'Organisation internationale du Travail (OIT), le Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD), le Bureau du Coordonnateur des Nations Unies pour les secours en cas de catastrophe, le Programme d'enseignement et de formation des Nations Unies pour l'Afrique australe, l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture (Unesco), l'Institut de recherche des Nations Unies pour le développement social (UNRISD), le Programme alimentaire mondial (PAM), l'Organisation mondiale de la santé (OMS) et le Coordonnateur pour les programmes d'assistance humanitaire et économique concernant l'Afghanistan. On a déjà entrepris de réviser certains de ces mémoranda pour permettre une coopération plus efficace, compte particulièrement tenu des décisions prises dernièrement en la matière par le Comité exécutif 4/ et approuvées par l'Assemblée générale dans sa résolution 44/137. De plus, le Groupe de travail temporaire du Comité exécutif, dont il est question plus haut, a examiné cette question en détail et a formulé plusieurs recommandations qui seront examinées par le Comité à une session extraordinaire prévue pour mai 1990.

134. Des discussions sont en cours en vue de la conclusion d'un mémorandum d'accord entre le Fonds des Nations Unies pour l'enfance (UNICEF) et le HCR. Ce mémorandum officialisera la coopération actuelle, qui porte non seulement sur divers aspects des problèmes rencontrés par les enfants réfugiés et des besoins qui sont les leurs, mais encore sur les installations nécessaires à la constitution de stocks d'urgence, la formation du personnel, l'assistance matérielle et l'information. A partir de janvier 1990, des contacts ont été établis au plus haut niveau avec l'UNICEF pour que la question des enfants réfugiés occupe la place qu'elle mérite dans l'ordre du jour du Sommet mondial pour les enfants, qui se réunira prochainement sous les auspices des Nations Unies, ainsi que dans la "Déclaration mondiale concernant la survie, la protection et le développement de l'enfant dans les années 90".

135. La coopération avec le PNUD et le PAM revêt une importance particulière pour des raisons mentionnées déjà à plusieurs reprises dans le présent rapport. Le HCR a collaboré activement avec le PNUD aux activités complémentaires de la Conférence internationale sur la situation tragique des réfugiés rapatriés et personnes déplacées en Afrique australe et de la Conférence internationale sur les réfugiés d'Amérique centrale car les activités d'aide aux réfugiés et de développement comptent pour une part importante dans le plan d'action de chacune de ces conférences. Dans le cas de la seconde, une unité de suivi commune HCR/PNUD est entrée en fonction au début du mois de mars 1990.

136. La question de l'aide aux réfugiés et du développement a été aussi examinée par le Comité consultatif pour les questions de fond (activités opérationnelles) [CSQ (OPS)] à sa première session ordinaire tenue en 1990, un exposé du HCR ayant servi de point de départ aux discussions. A l'issue de ses délibérations, le Comité a réaffirmé l'importance d'une politique d'aide aux réfugiés orientée vers le développement et l'attachement du système au renforcement des politiques et des

mécanismes tendant à cette fin. Le Comité a en outre soutenu l'idée de créer des équipes spéciales à l'intérieur du système et sur le terrain. Ces équipes veilleraient à ce qu'il soit tenu compte de la dimension du problèmes des réfugiés dans les programmes de travail des diverses organisations et dans la formulation de programmes communs, afin d'assurer la mobilisation des ressources et de déterminer les secteurs de la coopération aux niveaux régional et sous-régional et au niveau des pays. De façon plus générale, au niveau interorganisations, le HCR suit de près les initiatives prises à l'échelle du système en ce qui concerne le développement et la coopération économique internationale. Le HCR a participé aux travaux de l'Equipe spéciale sur les objectifs de développement à long terme, qui s'est réunie en septembre 1989 et qui suit les mesures prises en vue de mettre au point la Stratégie internationale du développement.

137. Etant donné l'importance de la protection et de l'assistance pour les réfugiés, en particulier ceux qui doivent être réinstallés dans des pays tiers, le HCR a continué de participer aux efforts menés à l'échelle mondiale pour prévenir et combattre le SIDA, collaborant étroitement avec l'OMS et les autres organisations compétentes. En mars 1990, le HCR a pris part à la "Conférence mondiale sur l'éducation pour tous", où l'Unesco, l'UNICEF, le PNUD et la Banque internationale pour la reconstruction et le développement (BIRD) tenaient les rôles principaux. La Conférence a reconnu la nécessité de donner un enseignement de base à tous, en particulier aux groupes vulnérables comme les enfants réfugiés. Le HCR sera associé aux activités de suivi de la Conférence. Le HCR a enfin aidé à mettre sur pied le Plan d'action pour la lutte internationale contre l'abus de drogues, en insistant sur certaines activités dans la mesure où elles intéressent les réfugiés, notamment sur la prévention et la réduction de la demande illicite de drogues, le traitement et la réadaptation, et l'élimination de l'approvisionnement en drogues auprès de sources illicites.

138. La majorité des 15 millions de réfugiés dans le monde vivent dans des régions souffrant déjà de conditions naturelles et socio-économiques médiocres ou précaires. Il a donc fallu de plus en plus prévoir dans les programmes du HCR de quoi limiter ou réparer les dommages que la présence de réfugiés cause à l'environnement. Le HCR a participé à plusieurs initiatives importantes dans ce domaine, dont la réunion des fonctionnaires chargés des questions d'environnement. Le HCR a en fait été nommé membre de ce groupe et sera représenté à toutes ses réunions de coordination et ses réunions préparatoires en vue de la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement de 1992.

#### B. Autres organisations intergouvernementales

139. Le HCR était représenté à la Conférence ministérielle du Mouvement des pays non alignés qui s'est tenue à Harare en mai 1989. Dans certaines de ses discussions ou conclusions, la Conférence a fait expressément mention du rôle du HCR en Afrique australe (Namibie) et en Amérique centrale (Conférence internationale sur les réfugiés d'Amérique centrale) et a réaffirmé son soutien à l'exécution des décisions prises par la deuxième Conférence internationale sur l'assistance aux réfugiés en Afrique (CIARA II) et par la Conférence internationale sur la situation tragique des réfugiés rapatriés et personnes déplacées en Afrique australe. Le HCR a aussi assisté à la neuvième Conférence des chefs d'Etat et de gouvernement du Mouvement des pays non alignés, qui s'est tenue à Belgrade (Yougoslavie) en septembre 1989. Outre l'adoption des recommandations émises par la réunion ministérielle, la Conférence a permis une nouvelle fois des échanges de vues et d'informations fructueux sur les principales situations de réfugiés avec des délégations gouvernementales au plus haut niveau.

140. Le HCR avait participé auparavant aux travaux de la Conférence ministérielle extraordinaire du Mouvement des pays non alignés sur la paix et le droit international, organisée à La Haye conformément à la recommandation de la Conférence ministérielle du Mouvement tenue à Nicosie (Chypre) en septembre 1988. Les participants ont examiné le lien entre le droit international et la paix et confirmé son existence. Le HCR s'intéresse à la question et aux possibilités que la paix offrirait de résoudre les problèmes des réfugiés dans diverses régions du monde.

141. La coopération traditionnellement étroite du HCR avec l'Organisation de l'unité africaine (OUA) a été encouragée dans différents domaines d'intérêt mutuel. Le HCR était représenté aux quarante-neuvième et cinquantième sessions ordinaires du Conseil des ministres, qui se sont tenues à Addis-Abeba, respectivement en février et juillet 1989. Le Haut Commissaire était à la tête de la délégation du HCR à la vingt-cinquième Conférence des chefs d'Etat et de gouvernement, qui commémorait une date historique pour l'OUA. Cette réunion a permis aussi d'avoir des entretiens sur des événements importants intéressant les réfugiés sur le continent africain, en particulier en Afrique australe.

142. Le HCR a participé activement aux travaux des organes de l'OUA concernés par les réfugiés, à savoir le Comité des Quinze et son Comité de coordination, le Bureau pour les réfugiés et la Commission de travail, et a approuvé la place de plus en plus importante qu'ils faisaient à la promotion du rapatriement librement consenti et aux moyens d'obtenir les ressources nécessaires pour appliquer les mesures correspondantes.

143. Les relations entre l'OUA et le HCR ont été aussi marquées par le fait que les deux organisations ont été mutuellement d'accord pour perfectionner les différents mécanismes et méthodes de coopération. En octobre 1989, lors d'une réunion de représentants de l'une et de l'autre, il a été décidé de revoir l'Accord de coopération conclu en 1969 afin de tenir compte des changements survenus en Afrique pour ce qui est des réfugiés. En particulier, cette révision répondrait au besoin de se consulter rapidement sur tel ou tel problème de réfugiés ou telle ou telle situation les concernant en Afrique et permettrait de s'attaquer à la tâche de plus en plus ardue que constitue la mobilisation de ressources pour les pays africains accueillant des réfugiés.

144. Le HCR a continué à développer ses relations avec l'Organisation de la Conférence islamique par des contacts réguliers et une participation réciproque aux réunions de leurs organes directeurs. Des échanges ont également eu lieu dans le cadre de la Réunion de coordination tenue à Genève, en septembre 1989, entre ladite organisation et les agents ou organes de liaison des grandes institutions reliées à l'ONU. Un certain nombre de mesures concrètes ont été prises pour favoriser la coopération avec les institutions spécialisées de l'Organisation de la Conférence islamique s'occupant de l'assistance aux réfugiés; des mesures ont été arrêtées à cet égard avec l'Organisation islamique pour l'éducation, les sciences et la culture pour supprimer l'analphabétisme dans les villages du Pakistan hébergeant des réfugiés afghans. A l'invitation de cette organisation, le HCR a participé aussi à la deuxième session extraordinaire de sa Conférence générale, réunie à Jomtien (Thaïlande), qui a porté principalement sur l'alphabétisation et sur des cours de vocabulaire fondamental pour tous dans les pays et communautés du monde islamique. Les discussions avec la Banque islamique de développement (BID) ont également progressé, en vue d'un accord de coopération dans les secteurs de l'assistance aux réfugiés dans des pays islamiques et aux communautés de réfugiés musulmans.

145. Le coopération avec la Ligue des Etats arabes s'est poursuivie grâce à des contacts suivis et à des échanges d'informations périodiques. En mai 1989, un Séminaire sur l'asile et les droits des réfugiés s'est tenu à Tunis sous les auspices communs des deux organisations. Ce séminaire a permis à plus de 40 juristes et hauts fonctionnaires venus de tout le monde arabe de discuter de la politique d'asile.

146. Les changements qui se sont produits en Amérique centrale, en rapport notamment avec la Conférence internationale sur les réfugiés d'Amérique centrale et avec la Commission internationale d'appui et de vérification (CIAV), ont permis d'intensifier encore la coopération entre le HCR et l'Organisation des Etats américains (OEA). Ces changements et les activités qui y sont liées sont examinés ailleurs dans le présent rapport. Pour renforcer la coopération sur le terrain entre l'ONU et l'OEA, les délégués du HCR ont reçu pour instructions de participer régulièrement aux réunions entre les représentants de l'ONU et les représentants de l'OEA dans chaque pays membre des deux organisations, en consultation, le cas échéant, avec les autorités nationales des pays en question. Au niveau régional, le HCR a participé, en qualité d'observateur, à la quatrième Conférence spécialisée interaméricaine sur le droit international privé, qui s'est tenue à Montevideo en juillet 1989.

147. La coopération avec le Conseil de l'Europe s'est poursuivie dans différents domaines. A l'invitation du Conseil, le Haut Commissaire a pris la parole devant l'Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe en mai 1989. L'Assemblée elle-même a adopté plusieurs résolutions sur les réfugiés et les demandeurs d'asile pendant la période considérée.

148. Le HCR a continué de suivre les discussions au sein du Conseil sur les questions relatives aux réfugiés, en particulier dans le cadre du Comité ad hoc d'experts sur les aspects juridiques relatifs à l'asile territorial, aux réfugiés et aux apatrides (CAHAR) et du Comité pour les migrations, les réfugiés et la démographie (CMRD). Pendant la période à l'examen, le HCR a pris part aux activités du Comité consultatif européen du Conseil sur l'interdépendance et la solidarité mondiales. Il convient de mentionner ici en particulier les travaux préparatoires - auxquels le HCR a participé - à la Rencontre Europe/Afrique, organisée sous les auspices communs du Conseil et de l'OUA à Porto Novo (Bénin) en septembre 1989. Les conclusions de cette réunion appelaient spécialement l'attention sur la nécessité de mobiliser des ressources supplémentaires pour faire face à la charge croissante que représente l'assistance aux réfugiés pour les pays du "Sud", en particulier les pays africains, accueillant de nombreuses populations réfugiées.

149. En décembre 1989, le Comité d'experts du Conseil de l'Europe pour la promotion de l'éducation et de l'information dans le domaine des droits de l'homme a organisé une réunion sur le traitement des demandeurs d'asile et des migrants aux frontières, intitulée "Human Rights without Frontiers" (Droits de l'homme sans frontières). Y assistaient des représentants des gouvernements, des organisations non gouvernementales et du HCR; les recommandations émises portaient notamment sur la nécessité de concevoir des matériels et d'élaborer des programmes pour la formation des fonctionnaires travaillant aux frontières.

150. La Commission des Communautés européennes est restée le troisième grand contributeur aux programmes du HCR, la majeure partie de sa contribution prenant la forme d'une aide alimentaire. La Commission a en outre activement soutenu la réalisation des programmes du HCR. C'est ainsi que des missions techniques communes CEE/HCR ont été organisées en Amérique centrale (Mexique et Guatemala) pour étudier les projets en faveur des réfugiés et envisager sous un nouvel angle l'exécution des programmes d'assistance aux réfugiés dans la région. Des consultations de haut niveau ont eu lieu entre les deux organisations sur des questions d'intérêt mutuel.

151. Le HCR a continué à développer ses relations avec le Parlement européen, en particulier avec la commission parlementaire chargée du développement, qui a consacré une partie d'une session officielle à un exposé des activités du HCR. De plus, des membres de la Commission pour le développement et des représentants de la Commission ACP-CEE (groupe des pays d'Afrique, des Caraïbes et du Pacifique/Communauté économique européenne) se sont rendus en Afrique australe et dans le Pacifique (Papouasie-Nouvelle-Guinée) pour voir l'action menée dans le cadre des programmes en faveur des réfugiés.

152. La coopération toujours plus étroite entre le HCR et les Etats membres de l'Association des nations de l'Asie du Sud-Est (ANASE) s'est clairement manifestée lors des préparatifs de la Conférence internationale sur les réfugiés indochinois, qui s'est tenue en juin 1989 et dont les conclusions sont examinées ailleurs dans le présent rapport.

153. La coopération avec la Banque mondiale s'est nettement intensifiée pendant la période considérée. Le HCR a renforcé sa représentation dans les groupes consultatifs et les consortiums de la Banque mondiale s'occupant des pays d'accueil des réfugiés. La collaboration à plusieurs projets précis s'est par ailleurs poursuivie, ainsi qu'on peut le constater à la lecture des chapitres du présent rapport consacrés aux différentes régions. Les démarches auprès d'autres organismes internationaux de développement et auprès des institutions financières internationales se sont multipliées, le HCR redoublant d'efforts pour promouvoir l'assistance au développement en faveur des réfugiés et des rapatriés ainsi que des communautés d'accueil des réfugiés. Constituent un exemple remarquable à cet égard les consultations avec la Banque interaméricaine de développement (BID) sur la coopération en Amérique centrale, qui ont abouti à des activités communes d'identification de projet en collaboration avec le PNUD. Des mesures similaires sont envisagées avec la Banque africaine de développement.

154. Le HCR est resté en collaboration étroite avec l'Organisation internationale pour les migrations (OIM) [ancien Comité intergouvernemental pour les migrations (CIM)] dans plusieurs domaines, liés pour la plupart au mouvement des réfugiés et des demandeurs d'asile. En Asie du Sud-Est, la mise à exécution du Plan d'action détaillé a eu pour effet de resserrer encore la collaboration des deux organisations, d'autant plus que les perspectives d'un rapatriement librement consenti se confirment. On rappellera ici qu'au fil des années l'OIM a apporté son concours aux opérations du HCR dans la région, en particulier dans le cadre du Programme d'organisation méthodique des départs.

155. En Afrique, en Europe et en Amérique latine, les programmes du HCR ont continué de bénéficier, grâce à l'OIM, de dispositions favorables pour le transport des réfugiés et des rapatriés. Outre le transport et les formalités, la coopération a porté sur des domaines comme les services médicaux liés aux voyages, l'apprentissage des langues et l'orientation culturelle, ainsi que sur l'assistance aux réfugiés handicapés remplissant les conditions requises pour être réinstallés.



Pendant la période considérée, plus de 100 000 personnes dans le monde ont bénéficié directement de la coopération entre ces deux organisations. Des réunions régulières, tant au siège que sur le terrain, ont eu lieu entre des représentants du HCR et de l'OIM et les deux organisations ont participé activement aux réunions de leurs organes directeurs respectifs.

#### C. Coopération humanitaire avec les mouvements de libération

156. Pendant la période considérée, le HCR a maintenu des relations cordiales avec les trois mouvements de libération nationale reconnus par l'Organisation de l'unité africaine (OUA) et l'ONU, à savoir la South West African People's Organization (SWAPO), l'African National Congress of South Africa (ANC) et le Pan Africanist Congress of Azania (PAC). Une aide humanitaire a été fournie aux réfugiés parrainés par ces organisations, qui englobait des projets de soins et d'entretien et d'autres projets visant à multiplier les possibilités de parvenir à une autosuffisance agricole pour les réfugiés ruraux ou de gagner un salaire pour les réfugiés urbains. Avec l'application de la résolution 435/78 du Conseil de sécurité concernant l'indépendance de la Namibie, le HCR a collaboré avec la SWAPO au rapatriement de 43 387 réfugiés namibiens. Au cours de cette opération, les relations générales avec la SWAPO ont été régies par l'"impartiality package" de ladite résolution. Le budget pour le rapatriement des Namibiens a été fixé à 38 millions de dollars, les ouvertures de crédit pour d'autres programmes mis en oeuvre par les mouvements de libération nationale étant estimées à 5 millions de dollars. Au niveau politique, ces mouvements ont continué de suivre de près, en qualité d'observateurs, les débats du Comité exécutif du Programme du Haut Commissaire.

#### D. Relations avec les organisations non gouvernementales

157. Pour renforcer ses relations de travail avec les organisations non gouvernementales (ONG), le HCR a cherché comme auparavant à obtenir le plus tôt possible la participation de ces organisations à ses activités en faveur des réfugiés et à mieux connaître celles qui sont ses partenaires opérationnels et la communauté des ONG, en général.

158. Des réunions officielles ont eu lieu avec les ONG pendant la période considérée, au nombre desquelles des consultations sur la protection internationale et les questions opérationnelles, tenues en mai 1989 (auxquelles ont participé 45 ONG), et la septième réunion consécutive d'une journée en octobre 1989, avant la session du Comité exécutif, à laquelle ont assisté les représentants de plus de 100 ONG. Le HCR a en outre organisé des réunions informelles sur la situation d'urgence en Ethiopie; la situation des rapatriés en Amérique centrale (en particulier en El Salvador); la situation financière du HCR et les activités du Groupe de travail temporaire du Comité exécutif, particulièrement du Sous-Groupe de travail IV, qui a étudié les relations entre le HCR et d'autres organisations. Trente ONG étaient invitées à cette consultation officielle et ont eu la possibilité d'échanger des vues sur leurs relations avec le HCR. Grâce à des réunions d'information régulières, les ONG ont été associées à deux grandes conférences régionales où le HCR a joué un rôle important tant en ce qui concerne l'organisation que les questions de fond - la Conférence internationale sur les réfugiés d'Amérique centrale et la Conférence internationale sur les réfugiés indochinois - et elles sont tenues informées des activités de suivi de ces conférences.

159. L'étude systématique de tous les projets et projets auxiliaires auxquels des ONG ont participé en 1988 est terminée; ses conclusions feront l'objet d'un document de référence qui sera distribué à l'intérieur du HCR. On y trouvera la répartition de 200 ONG, locales et internationales, exécutant des projets du HCR dans 79 pays. Dans l'intervalle, les résultats de l'étude de 1989 sur les ONG partenaires opérationnels et agents d'exécution devraient être connus (courant de 1990). Cette étude fournit des données sur les ONG avec lesquelles le HCR travaille, ou pourrait travailler, dans les domaines de la protection, de la réinstallation, du financement, de la formation et de l'information.

160. Le HCR est resté actif dans le Groupe de travail des ONG sur les femmes réfugiées et a fait distribuer la publication du Groupe intitulée "Working with Refugee Women: A Practical Guide" aux réunions communes ONG/HCR et l'a adressée à tous ses bureaux extérieurs. Il a aussi fait bénéficier le personnel des ONG du premier stage de formation relatif à l'analyse, selon le sexe, de divers facteurs, qui a eu lieu à l'automne 1989. L'échange d'informations et la collaboration se sont poursuivis avec divers groupes des ONG qui recueillent des fonds ou militent en faveur des femmes et enfants réfugiés.

## Chapitre V

### INFORMATION

161. Il existe un lien reconnu entre une opinion consciente des questions intéressant les réfugiés et la capacité du HCR de remplir efficacement ses fonctions de protection et d'assistance. Compte tenu des graves difficultés financières que rencontre le HCR et des tendances négatives observées dans l'opinion publique de nombreuses régions du monde, le HCR a dû soigner son image et faire connaître les besoins des réfugiés à un vaste public.

162. Dans ce contexte, le Haut Commissariat a continué de mener une série d'activités d'information visant à faire connaître et comprendre au niveau international la détresse des réfugiés ainsi que ses propres objectifs et sa propre action. Il a été néanmoins entravé en cela par le manque de ressources, puisque qu'il n'a toujours pas pu consacrer aux activités d'information plus de 1 % du budget total des fonds constitués au moyen de contributions volontaires. Un montant de 3,5 millions de dollars a été dépensé à cette fin en 1989 et une somme du même ordre a été prévue pour 1990.

163. Les initiatives prises dans le domaine de l'information pendant la période considérée ont consisté à produire et diffuser du matériel écrit et audiovisuel, à entretenir des relations avec les médias et à les développer dans tous les domaines concernant les réfugiés, et à organiser des expositions et des activités visant à susciter l'intérêt des médias et du public.

164. Pendant la période considérée, le HCR a continué de publier le périodique Réfugiés. Il paraît mensuellement en anglais, en français et en espagnol, bimensuellement en allemand et en japonais, trimestriuellement en italien et semestriellement en grec. Quelque 200 000 exemplaires sont distribués gratuitement dans plus de 100 pays. Sa réputation en tant que véhicule d'information est bien établie et il a rapporté au HCR en 1989 plus de 750 000 dollars en contributions. Il faut y ajouter une série de 25 affiches destinées à une exposition, un calendrier, des brochures et des cartes.

165. La photothèque du HCR, qui conserve des archives complètes sur les situations de réfugiés, a publié quelque 30 000 photographies nouvelles en cours d'année et en a distribué autant à l'usage des médias, des ONG, ou d'expositions. Du matériel a été mis notamment à la disposition d'une grande exposition organisée à Paris en 1989 pour marquer la célébration du bicentenaire de la Révolution française.

166. Un métrage limité de films, comprenant un documentaire sur le rapatriement en Namibie, a été produit par le HCR pour être distribué aux chaînes de télévision et à d'autres réseaux. Plusieurs coproductions ont été en outre réalisées avec les réseaux de télévision sur des sujets se rapportant aux réfugiés, y compris les enfants réfugiés en Ethiopie, les victimes de la torture, les réfugiés de la mer vietnamiens, les réfugiés afghans au Pakistan et les femmes réfugiées.

167. Dans le domaine des relations publiques, le HCR a multiplié ses efforts pour toucher le public et le sensibiliser à la cause des réfugiés par l'organisation ou la promotion d'activités spéciales, l'utilisation de personnalités médiatiques comme les ambassadeurs de bonne volonté et la mise sur pied d'une campagne de publicité dans les médias. Le nombre des ambassadeurs de bonne volonté du HCR est passé à six, qui sont des personnalités de renommée soit internationale soit régionale.

## Notes

1/ Documents officiels de l'Assemblée générale, quarante-cinquième session, Supplément No 12 (A/45/12).

2/ Rapport du Comité exécutif du Programme du Haut Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés sur les travaux de sa quarantième session, document A/AC.96/737.

3/ Document A/AC.96/727.

4/ Conclusions J et K de la quarantième session du Comité exécutif, voir document A/AC.96/737.

**Annexe**

**DONNEES FINANCIERES**

**TABLEAU 1**

**DEPENSES DU HCR EN 1989, PAR BUREAU REGIONAL/PAYS OU REGION,  
ET SOURCE DE FONDS**

**(En milliers de dollars des Etats-Unis)**

| Bureau régional/<br>pays ou région | Budget<br>ordinaire | Programmes<br>généraux a/ | Programmes<br>spéciaux | Total            |
|------------------------------------|---------------------|---------------------------|------------------------|------------------|
| <b>1. AFRIQUE*</b>                 |                     |                           |                        |                  |
| Angola                             | 242,6               | 2 689,8                   | 12 875,8               | 15 808,2         |
| Botswana                           | 110,1               | 733,7                     | 93,0                   | 936,8            |
| Burundi                            | 126,6               | 421,6                     | 1 035,4                | 1 583,6          |
| Cameroun                           | 100,9               | 1 517,7                   | 194,2                  | 1 812,8          |
| Djibouti                           | 230,7               | 1 232,0                   | 74,6                   | 1 537,3          |
| Ethiopie                           | 159,7               | 69 343,8                  | 20 041,3               | 89 544,8         |
| Kenya                              | 237,4               | 2 662,5                   | 221,6                  | 3 121,5          |
| Lesotho                            | 7,3                 | 313,6                     | 71,5                   | 392,4            |
| Malawi                             | 0,0                 | 22 283,8                  | 6 936,8                | 29 220,6         |
| Mozambique                         | 110,8               | 342,9                     | 4 568,3                | 5 022,0          |
| Namibie                            | 0,0                 | 0,0                       | 16 737,7               | 16 737,7         |
| Ouganda                            | 105,3               | 4 210,3                   | 2 747,9                | 7 063,5          |
| République centrafricaine          | 0,0                 | 652,5                     | 11,4                   | 663,9            |
| République-Unie de Tanzanie        | 78,8                | 2 051,5                   | 387,1                  | 2 517,4          |
| Rwanda                             | 128,9               | 1 428,7                   | 292,9                  | 1 850,5          |
| Somalie                            | 117,0               | 20 805,1                  | 819,1                  | 21 741,2         |
| Soudan                             | 289,8               | 25 820,0                  | 6 463,7                | 32 573,5         |
| Swaziland                          | 13,7                | 1 377,6                   | 380,5                  | 1 771,8          |
| Zaïre                              | 365,4               | 5 034,0                   | 279,2                  | 5 678,6          |
| Zambie                             | 162,8               | 3 893,1                   | 745,8                  | 4 801,7          |
| Zimbabwe                           | 93,6                | 2 932,4                   | 676,0                  | 3 702,0          |
| Afrique de l'Ouest                 | 427,0               | 6 174,8                   | 1 999,9                | 8 601,7          |
| Autres pays                        |                     | 740,9                     | 361,0                  | 1 101,9          |
| <b>Total partiel (1)</b>           | <b>3 108,4</b>      | <b>176 662,3</b>          | <b>78 014,7</b>        | <b>257 785,4</b> |

\*/ A l'exception de l'Afrique du Nord qui est incluse dans la rubrique No 5 : Asie du Sud-Ouest, Afrique du Nord et Moyen-Orient.

TABLEAU 1 (suite)

| Bureau régional/<br>pays ou région                     | Budget<br>ordinaire | Programmes<br>généraux a/ | Programmes<br>spéciaux | Total           |
|--|---------------------|---------------------------|------------------------|-----------------|
| <b>2. AMERIQUE LATINE<br/>ET CARAIBES</b>              |                     |                           |                        |                 |
| Argentine  | 225,3               | 829,6                     | 40,2                   | 1 095,1         |
| Costa Rica   | 186,5               | 6 077,5                   | 1 212,4                | 7 476,4         |
| Honduras   | 155,7               | 13 737,4                  | 700,4                  | 14 593,5        |
| Mexique  | 29,7                | 8 707,8                   | 228,6                  | 8 966,1         |
| Nicaragua  | 111,7               | 244,3                     | 966,6                  | 1 322,6         |
| Autres pays  | 133,0               | 3 174,9                   | 3 639,0                | 6 946,9         |
| <b>Total partiel (2)</b>                               | <b>841,9</b>        | <b>32 771,5</b>           | <b>6 787,2</b>         | <b>40 400,6</b> |
| <b>3. EUROPE ET AMERIQUE<br/>DU NORD</b>               |                     |                           |                        |                 |
| Allemagne, Rép. féd. d'                                | 457,9               | 901,8                     | 126,6                  | 1 486,3         |
| Autriche   | 321,3               | 360,4                     | 20,4                   | 702,1           |
| Belgique   | 312,5               | 429,0                     | 242,9                  | 984,4           |
| Espagne  | 217,7               | 509,6                     | 33,8                   | 861,1           |
| France   | 417,3               | 1 008,0                   | 601,0                  | 2 026,3         |
| Grèce  | 133,9               | 1 875,1                   | 39,9                   | 2 048,9         |
| Hongrie  | 0,0                 | 13,1                      | 3 063,9                | 3 077,0         |
| Italie   | 392,5               | 3 404,5                   | 361,4                  | 4 158,4         |
| Portugal   | 24,4                | 423,7                     | 181,4                  | 629,5           |
| Royaume-Uni de Grande-Bretagne<br>et d'Irlande du Nord | 252,5               | 780,0                     | 166,3                  | 1 198,8         |
| Turquie  | 118,6               | 3 901,6                   | 180,3                  | 4 200,5         |
| Yougoslavie  | 20,2                | 2 240,3                   | 49,9                   | 2 310,4         |
| Autres pays  | 356,1               | 1 191,7                   | 89,0                   | 1 636,8         |
| Amérique du Nord                                       | 490,7               | 1 689,1                   | 113,5                  | 2 293,3         |
| <b>Total partiel (3)</b>                               | <b>3 515,6</b>      | <b>18 827,9</b>           | <b>5 270,3</b>         | <b>27 613,8</b> |

TABLEAU 1 (suite)

| Bureau régional/<br>pays ou région                                   | Budget<br>ordinaire | Programmes<br>généraux a/ | Programmes<br>spéciaux | Total            |
|--|---------------------|---------------------------|------------------------|------------------|
| <b>4. ASIE ET OCEANIE</b>  |                     |                           |                        |                  |
| Chine  | 227,1               | 4 114,8                   | 0,0                    | 4 341,9          |
| Hong-kong  | 31,7                | 13 410,1                  | 14 099,6               | 27 541,4         |
| Indonésie  | 85,0                | 1 708,8                   | 999,6                  | 2 793,4          |
| Malaisie   | 118,8               | 5 626,7                   | 2 483,1                | 8 228,6          |
| Papouasie-Nouvelle-Guinée  |                     | 1 941,4                   | 236,0                  | 2 177,4          |
| Philippines  |                     | 8 020,4                   | 1 172,6                | 9 193,0          |
| Thaïlande  | 156,9               | 20 682,8                  | 11 945,8               | 32 785,5         |
| Viet Nam   | 40,6                | 1 096,8                   | 3 918,7                | 5 056,1          |
| Autres pays<br>Australie et<br>Nouvelle-Zélande                      | 376,7               | 10 385,5                  | 6 492,7                | 17 254,9         |
|  | 51,0                | 483,1                     | 30,5                   | 564,6            |
| <b>Total partiel (4)</b>   | <b>1 087,8</b>      | <b>67 470,4</b>           | <b>41 378,6</b>        | <b>109 936,8</b> |
| <b>5. ASIE DU SUD-OUEST,<br/>AFRIQUE DU NORD<br/>ET MOYEN-ORIENT</b> |                     |                           |                        |                  |
| Algérie  |                     | 3 119,2                   | 400,3                  | 3 519,5          |
| Chypre   |                     | 54,4                      | 10 306,6               | 10 361,0         |
| Egypte   | 107,4               | 651,8                     | 310,0                  | 1 069,2          |
| Iran (Rép, islamique d')   | -                   | 15 723,5                  | 1 294,8                | 17 018,3         |
| Liban  | 174,4               | 583,8                     | 40,9                   | 799,1            |
| Pakistan   | 0,6                 | 38 256,2                  | 16 960,4               | 55 217,2         |
| Autres pays d'Afrique<br>du Nord                                     | 0,2                 | 771,4                     | 62,0                   | 833,6            |
| Autres pays d'Asie<br>occidentale                                    |                     | 1 072,1                   | 14 665,8               | 15 737,9         |
| <b>Total partiel (5)</b>   | <b>282,6</b>        | <b>60 232,4</b>           | <b>44 040,8</b>        | <b>104 555,8</b> |
| <b>6. ALLOCATIONS GLOBALES</b>                                       |                     |                           |                        |                  |
| Projets mondiaux<br>et régionaux                                     | 8 232,0             | 30 620,9                  | 8 251,7                | 47 104,6         |
| <b>TOTAL (1 à 6)</b>   | <b>17 068,3</b>     | <b>386 585,4</b>          | <b>183 743,3</b>       | <b>587 397,0</b> |

a/ Programme annuel et Fonds extraordinaire.

TABLEAU 2

DEPENSES DU HCR EN 1989, PAR BUREAU REGIONAL/PAYS OU REGION,  
ET PRINCIPAUX TYPES D'ACTIVITES D'ASSISTANCE a/

(En milliers de dollars des Etats-Unis)

| Bureau régional/<br>pays ou région | Type d'assistance       |                       |  |                              |                | Total            |
|------------------------------------|-------------------------|-----------------------|--|------------------------------|----------------|------------------|
|                                    | Assistance<br>d'urgence | Soins et<br>entretien | Rapatriement<br>librement<br>consenti b/ | Installation<br>sur place g/ | Réinstallation |                  |
| <b>1. AFRIQUE a/</b>               |                         |                       |  |                              |                |                  |
| Angola                             | 1 047,0                 | 1 041,3               | 12 824,8                                 | 121,6                        |                | 15 034,7         |
| Botswana                           |                         | 56,9                  | 61,8                                     | 500,5                        | 50,2           | 669,4            |
| Burundi                            |                         | 1,1                   | 515,2                                    | 772,3                        | 2,3            | 1 290,9          |
| Cameroon                           |                         | 431,1                 | 335,3                                    | 476,0                        | 1,8            | 1 244,2          |
| Djibouti                           |                         | 922,9                 | 30,0                                     |                              | 1,1            | 954,0            |
| Ethiopie                           | 600,0                   | 15 968,0              | 2 063,0                                  | 69 492,7                     | 148,2          | 88 271,9         |
| Kenya                              |                         | 919,5                 | 30,7                                     | 1 215,9                      | 153,4          | 2 319,5          |
| Lesotho                            |                         | 48,2                  |  | 146,7                        | 21,7           | 216,6            |
| Malawi                             |                         | 28 892,7              | 75,7                                     | 0,2                          |                | 28 968,6         |
| Mozambique                         |                         | 1 569,4               |  | 935,2                        | 42,1           | 4 595,0          |
| Namibie                            | 2 620,5                 |                       | 2 048,3                                  | 481,9                        |                | 16 737,8         |
| Ouganda                            |                         | 2 062,6               | 645,0                                    | 901,5                        | 4,3            | 6 233,9          |
| République centrafricaine          |                         | 267,9                 | 86,6                                     | 60,4                         | 2,9            | 417,8            |
| République-Union de Tanzanie       |                         | 403,1                 | 138,9                                    | 1 328,1                      | 3,0            | 1 873,1          |
| Rwanda                             |                         | 367,8                 | 150,3                                    | 987,0                        | 8,5            | 1 513,6          |
| Somalie                            |                         | 15 017,8              | 1 589,4                                  | 3 194,2                      | 10,3           | 19 811,7         |
| Soudan                             |                         | 10 266,0              | 189,9                                    | 18 505,3                     | 285,1          | 29 246,3         |
| Swaziland                          |                         | 925,3                 | 2,3                                      | 551,5                        | 25,3           | 1 504,4          |
| Zaire                              | 948,0                   | 0,9                   | 65,1                                     | 3 367,7                      | 131,4          | 4 513,1          |
| Zambie                             |                         | 568,1                 | 574,2                                    | 3 114,8                      | 13,0           | 4 270,1          |
| Zimbabwe                           |                         | 755,3                 | 53,7                                     | 2 536,5                      | 9,9            | 3 355,4          |
| Afrique de l'Ouest                 | 2 712,9                 | 3 092,5               | 313,6                                    | 1 008,6                      | 282,3          | 7 409,9          |
| Autres pays                        |                         | 9,9                   | 84,4                                     | 802,9                        | 47,8           | 945,0            |
| <b>Total partiel (1)</b>           | <b>7 928,4</b>          | <b>83 588,3</b>       | <b>38 134,1</b>                          | <b>110 501,5</b>             | <b>1 244,6</b> | <b>241 396,9</b> |

a/ A l'exception de l'Afrique du Nord qui est incluse dans la rubrique No 5 : Asie du Sud-Ouest, Afrique du Nord et Moyen-Orient.



TABLEAU 2 (suite)

| Bureau régional/<br>pays ou région                     | Type d'assistance       |                       |   |   | Total           |
|--|-------------------------|-----------------------|---|---|-----------------|
|  | Assistance<br>d'urgence | Soins et<br>entretien | Repa-<br>riement<br>librement<br>consenti <sup>b/</sup> | Installation<br>sur place <sup>c/</sup><br>Réinstallation |                 |
| <b>2. AMERIQUE LATINE<br/>ET CARAIBES</b>              |                         |                       |   |   |                 |
| Argentine  |                         | 130,0                 | 142,0   | 430,4   | 18,0            |
| Costa Rica   |                         | 23,3                  |   | 6 411,5   | 181,0           |
| Honduras   |                         | 8 767,2               | 712,6   | 3 885,5   | 209,5           |
| Mexique  |                         | 2 581,4               | 200,0   | 5 333,9   | 7,7             |
| Nicaragua  |                         |                       | 888,2   | 199,1   |                 |
| Autres pays  |                         | 122,2                 | 3 290,1   | 2 463,1   | 176,7           |
| <b>Total partiel (2)</b>                               | <b>0,0</b>              | <b>11 624,1</b>       | <b>5 232,9</b>  | <b>18 723,5</b>   | <b>592,9</b>    |
| <b>3. EUROPE ET AMERIQUE<br/>DU NORD</b>               |                         |                       |   |   |                 |
| Allemagne, Rép. féd. d'                                |                         | 0,9                   | 20,3  | 438,9   | 460,1           |
| Autriche   |                         | 0,2                   | 23,1  | 326,5   | 349,8           |
| Belgique   |                         |                       | 55,6  | 133,6   | 190,0           |
| Espagne  |                         |                       | 143,0   | 331,2   | 474,2           |
| France   |                         | 38,3                  | 475,6   | 544,4   | 0,5             |
| Grèce  |                         | 1 659,7               | 0,9   | 53,0  | 0,3             |
| Hongrie  |                         | 68,9                  | 8,1   | 3 000,0   | 3 077,0         |
| Italie   |                         | 2 469,2               | 3,4   | 476,1   | 2 994,7         |
| Portugal   |                         |                       | 162,0   | 335,7   | 497,7           |
| Royaume-Uni de Grande-Bretagne<br>et d'Irlande du Nord |                         | 15,3                  | 264,5   | 389,6   | 669,4           |
| Turquie  | 225,6                   | 2 974,4               |   | 21,3  | 567,6           |
| Yougoslavie  |                         | 1 722,1               | 44,6  | 1,6   | 333,5           |
| Autres pays  |                         | 135,6                 | 158,4   | 602,2   | 2 101,8         |
| Amérique du Nord                                       | 9,9                     | 6,8                   | 163,7   | 653,8   | 10,3            |
| <b>Total partiel (3)</b>                               | <b>235,5</b>            | <b>9 091,4</b>        | <b>1 523,2</b>  | <b>7 307,9</b>  | <b>1 132,6</b>  |
|  |                         |                       |   |   | <b>19 290,6</b> |

TABLEAU 2 (suite)

| Bureau régional/<br>pays ou région                                   | Type d'assistance       |                       |   |   | Total           |                  |
|--|-------------------------|-----------------------|---|---|-----------------|------------------|
|  | Assistance<br>d'urgence | Soins et<br>entretien | Repatriement<br>librement<br>consenti <sup>b/</sup> | Installation<br>sur place <sup>c/</sup> |                 | Réinstallation   |
| <b>4. ASIE ET OCEANIE</b>  |                         |                       |   |   |                 |                  |
| Chine  |                         | 114,5                 |   | 4 000,0                                 | 0,3             | 4 114,8          |
| Hong Kong  |                         | 25 751,1              | 564,4   | 235,4                                   | 500,7           | 27 051,6         |
| Indonésie  |                         | 1 935,2               |   | 1,4                                     | 395,9           | 2 332,5          |
| Malaisie   | 500,0                   | 6 234,8               | 7,7   | 53,3                                    | 746,5           | 7 542,3          |
| Papouasie-Nouvelle-Guinée  |                         | 1 885,2               | 29,1  |   |                 | 1 914,3          |
| Philippines  |                         | 2 542,5               | 3,8   | 67,5                                    | 6 279,7         | 8 893,5          |
| Thaïlande  |                         | 29 844,9              | 214,2   | 2,3                                     | 1 399,0         | 31 460,4         |
| Viet Nam   |                         | 990,4                 | 744,2   | 626,9                                   | 2 075,0         | 4 436,5          |
| Autres pays d'Asie   | 120,0                   | 8 985,7               | 4 033,2   | 40,4                                    | 1 998,5         | 15 177,8         |
| Australie et Nouvelle-Zélande  |                         | 69,7                  | 18,3  |   |                 | 88,0             |
| <b>Total partiel (4)</b>   | <b>620,0</b>            | <b>78 354,0</b>       | <b>5 614,9</b>                                      | <b>5 027,2</b>                          | <b>13 395,6</b> | <b>103 011,7</b> |
| <b>5. ASIE DU SUD-OUEST,<br/>AFRIQUE DU NORD<br/>ET MOYEN-ORIENT</b> |                         |                       |   |   |                 |                  |
| Algérie  |                         | 3 148,4               | 19,1  | 26,5                                    |                 | 3 194,0          |
| Chypre   |                         | 10 057,5              | 4,9   |   | 2,0             | 10 064,4         |
| Égypte   |                         | 365,7                 | 5,0   | 316,0                                   | 72,7            | 759,4            |
| Iran (Rép. islamique d')   |                         | 271,3                 | 1 106,6   | 14 934,2                                |                 | 16 312,1         |
| Liban  |                         | 58,0                  |   | 33,4                                    |                 | 91,4             |
| Pakistan   |                         | 44 538,7              | 7 638,9   | 11,6                                    | 132,8           | 53 047,0         |
| Autres pays d'Afrique du Nord  |                         | 476,5                 | 159,1   | 50,0                                    |                 | 686,4            |
| Autres pays d'Asie occidentale                                       |                         | 136,6                 | 14 282,9  | 425,0                                   | 530,8           | 15 677,2         |
| <b>Total partiel (5)</b>   | <b>1 503,4</b>          | <b>58 735,3</b>       | <b>23 058,2</b>                                     | <b>15 796,7</b>                         | <b>738,3</b>    | <b>99 831,9</b>  |
| <b>6. ALLOCATIONS GLOBALES</b>                                       |                         |                       |   |   |                 |                  |
| Projets mondiaux et régionaux  | 255,6                   | 2 746,2               | 3 517,6   | 2 337,1                                 | 1 276,7         | 10 133,2         |
| <b>TOTAL (1 à 6)</b>   | <b>10 542,9</b>         | <b>244 139,3</b>      | <b>77 080,9</b>                                     | <b>159 693,9</b>                        | <b>18 380,7</b> | <b>509 837,7</b> |

a/ Non compris les dépenses d'appui au programme et d'administration.

b/ Y compris l'assistance aux rapatriés dans les pays d'origine.

c/ Y compris les activités productrices de recettes.

TABLERU 3

CONTRIBUTIONS AUX PROGRAMMES D'ASSISTANCE DU FCR

(En dollars des Etats-Unis)

SITUATION AU 31 MARS 1990

| 1989                   |                        | 1990        |                        |
|------------------------|------------------------|-------------|------------------------|
| PROGRAMMES<br>GENERAUX | PROGRAMMES<br>SPECIAUX | TOTAL       | DONATEURS              |
| PROGRAMMES<br>GENERAUX | PROGRAMMES<br>SPECIAUX | TOTAL       | PROGRAMMES<br>GENERAUX |
| PROGRAMMES<br>GENERAUX | PROGRAMMES<br>SPECIAUX | TOTAL       | PROGRAMMES<br>SPECIAUX |
| 50 000                 |                        |             |                        |
| 15 659 176             | 18 813 482             | 34 472 658  | 7 604 790              |
|                        | 20 000                 | 20 000      |                        |
|                        | 10 000                 | 10 000      | 500                    |
| 5 818 248              | 1 779 396              | 7 597 644   | 50 000                 |
| 1 231 672              | 372 464                | 1 604 136   | 3 084 615              |
| 3 600                  |                        | 3 600       | 150 000                |
| 10 000                 | 10 000                 | 20 000      |                        |
| 544 304                | 1 480 365              | 2 024 669   | 704 225                |
|                        |                        |             | 2 000                  |
| 15 000                 | 5 000                  | 20 000      |                        |
| 10 000                 | 15 000                 | 25 000      |                        |
|                        | 10 000                 | 10 000      |                        |
|                        | 4 085                  | 4 085       |                        |
| 2 273                  | 2 273                  | 4 556       |                        |
| 10 598 305             | 2 172 255              | 12 770 560  | 2 011                  |
| 20 000                 |                        | 20 000      | 9 438 124              |
| 250 000                |                        | 250 000     |                        |
| 6 669                  | 6 669                  | 13 338      | 250 000                |
| 18 478                 | 18 478                 | 36 956      | 5 871                  |
| 7 119                  | 7 119                  | 14 238      | 18 000                 |
| 19 530 213             | 6 280 809              | 25 811 022  | 11 398 176             |
| 1 000                  |                        | 1 000       | 1 000                  |
|                        |                        |             | 10 124                 |
| 1 000                  | 1 000                  | 2 000       |                        |
| 1 275                  | 1 275                  | 2 550       | 5 000                  |
| 693 493                | 2 260 160              | 3 053 653   | 917 431                |
| 99 092 972             | 125 761 914            | 224 854 886 | 54 503 327             |
| 13 017 317             | 10 057 457             | 23 074 774  | 14 096 955             |
| 2 757 502              | 9 893 132              | 12 650 634  | 6 687 124              |
| 135 000                | 340 000                | 475 000     | 5 690 686              |
|                        | 2 500                  | 2 500       | 140 000                |

A. GOUVERNEMENTS

|                         |  |            |           |
|-------------------------|--|------------|-----------|
| Algérie                 |  |            |           |
| Allemagne, Rép, féd, d' |  | 9 228 412  | 1 623 622 |
| Angola                  |  |            | 500       |
| Antigua-et-Barbuda      |  |            |           |
| Arabie saoudite         |  | 500        |           |
| Argentine               |  | 50 000     |           |
| Australie               |  | 3 680 773  | 596 158   |
| Autriche                |  | 166 495    | 16 495    |
| Bahamas                 |  |            |           |
| Bangladesh              |  |            |           |
| Barbade                 |  |            |           |
| Belgique                |  | 713 566    | 9 341     |
| Bénin                   |  | 2 000      |           |
| Botswana                |  |            |           |
| Brésil                  |  | 10 000     |           |
| Brunei Darussalam       |  |            |           |
| Burkina Faso            |  |            |           |
| Burundi                 |  | 2 011      |           |
| Canada                  |  | 15 601 327 | 6 163 203 |
| Chili                   |  |            |           |
| Chine                   |  | 290 000    |           |
| Cyprus                  |  | 5 871      |           |
| Colombie                |  | 18 000     |           |
| Costa Rica              |  |            |           |
| Danemark                |  | 11 398 176 |           |
| Djibouti                |  | 1 000      |           |
| Egypte                  |  | 10 124     |           |
| El Salvador             |  |            |           |
| Equateur                |  | 5 000      |           |
| Espagne                 |  | 917 431    |           |
| Etats-Unis d'Amérique   |  | 61 309 061 | 6 805 734 |
| Finlande                |  | 14 796 955 | 700 000   |
| France                  |  | 6 687 124  | 2 996 438 |
| Grèce                   |  | 140 000    |           |
| Guatemala               |  |            |           |





---

### كيفية الحصول على منشورات الأمم المتحدة

يمكن الحصول على منشورات الأمم المتحدة من المكتبات ودور التوزيع في جميع أنحاء العالم. استلم منها من المكتبة التي تتعامل معها أو اكتب إلى : الأمم المتحدة ، قسم البيع في نيويورك أو في جنيف .

### 如何购取联合国出版物

联合国出版物在全世界各地的书店和经销处均有发售。请向书店询问或写信到纽约或日内瓦的联合国销售组。

### HOW TO OBTAIN UNITED NATIONS PUBLICATIONS

United Nations publications may be obtained from bookstores and distributors throughout the world. Consult your bookstore or write to: United Nations, Sales Section, New York or Geneva.

### COMMENT SE PROCURER LES PUBLICATIONS DES NATIONS UNIES

Les publications des Nations Unies sont en vente dans les librairies et les agences dépositaires du monde entier. Informez-vous auprès de votre libraire ou adressez-vous à : Nations Unies, Section des ventes, New York ou Genève.

### КАК ПОЛУЧИТЬ ИЗДАНИЯ ОРГАНИЗАЦИИ ОБЪЕДИНЕННЫХ НАЦИЙ

Издания Организации Объединенных Наций можно купить в книжных магазинах и агентствах во всех районах мира. Наводите справки об изданиях в вашем книжном магазине или пишите по адресу: Организация Объединенных Наций, Секция по продаже изданий, Нью-Йорк или Женева.

### COMO CONSEGUIR PUBLICACIONES DE LAS NACIONES UNIDAS

Las publicaciones de las Naciones Unidas están en venta en librerías y casas distribuidoras en todas partes del mundo. Consulte a su librero o diríjase a: Naciones Unidas, Sección de Ventas, Nueva York o Ginebra.

---